

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28^e SEANCE

Séance du Vendredi 6 Mai 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE ANDRIEU

1. — Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 2546).
2. — Questions orales sans débat (p. 2546).

FINANCEMENT DE LA PROPAGANDE EN FAVEUR DE L'ÉLECTION D'UNE ASSEMBLÉE MULTINATIONALE EUROPÉENNE (*Question de M. Debré*) (p. 2546).

MM. Debré, de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.

NORMES DE CONSTRUCTION ET MODES DE FINANCEMENT DES H. L. M. (*Question de Mme Thome-Patenôtre*) (p. 2547).

Mme Thome-Patenôtre, M. Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

M. le président.

INTERDICTION DE SOUMISSIIONNER POUR DES MARCHÉS D'ÉTAT FAITE A TROIS ENTREPRISES (*Question de M. Allainmat*) (p. 2550).

MM. Allainmat, Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

PLAN DE RESTRUCTURATION DE L'USINE DE SURESNES DE LA SAVIEM (*Question de M. Barbet*) (p. 2551).

MM. Barbet, Coulais, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

ACCORD ENTRE LA SOCIÉTÉ AETHOM ET LA COMPAGNIE BROWN BOVERI (*Question de M. Chevènement*) (p. 2552).

MM. Chevènement, Coulais, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

CONDITIONS DE LA TITULARISATION DES AUXILIAIRES DES P. T. T. (*Question de M. Charles Bignon*) (p. 2554).

M. Charles Bignon, Mme Missoffe, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

MESURES EN FAVEUR DE LA NATALITÉ (*Question de M. Destremau*) (p. 2555).

M. Destremau, Mme Missoffe, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

COMMÉMORATION DU 8 MAI 1945 (*Question de M. Nilès*) (p. 2557).

M. Nilès, Mme Missoffe, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

UTILISATION D'UN IMMEUBLE DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL (*Question de M. Frédéric-Dupont*) (p. 2558).

MM. Frédéric-Dupont, Beullac, ministre du travail.

RÉSORPTION DU CHÔMAGE DES CADRES (*Question de Mme d'Harcourt*) (p. 2559).

Mme d'Harcourt, M. Beullac, ministre du travail.

3. — Ordre du jour (p. 2561).

PRESIDENCE DE M. MAURICE ANDRIEUX,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 5 mai 1977.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt bénéficiant d'avantages fiscaux (n° 2828).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Acte est donné de cette communication.

— 2 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

**FINANCEMENT DE LA PROPAGANDE EN FAVEUR DE L'ÉLECTION
D'UNE ASSEMBLÉE MULTINATIONALE EUROPÉENNE**

M. le président. La parole est à M. Debré, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Michel Debré. Monsieur le ministre des affaires étrangères, c'est à une grande aventure, à mon sens bien mal préparée, et, compte tenu de l'expérience de ces dernières années, bien risquée pour la France, que le Gouvernement va nous inviter prochainement.

Nous aurons ici même l'occasion d'en débattre.

Auparavant, je voudrais, et c'est l'objet de ma question, évoquer un mauvais souvenir et une mauvaise impression.

Un mauvais souvenir, celui de la campagne qui s'est prolongée fort longtemps à l'occasion du projet de traité portant Communauté européenne de défense. Sous des aspects multiples et par divers canaux, l'argent étranger est venu pendant des mois et des mois contrebattre l'effort de tous ceux qui, quelles que soient leurs options politiques intérieures, s'élevaient contre ce projet de traité. Ce souvenir ne peut pas être absent au moment où un combat politique d'une ampleur analogue se prépare.

Ensuite une mauvaise impression, celle que procurent les documents d'information issus de la commission de Bruxelles. Tous ces documents d'information vont dans le même sens. Il semble qu'il n'y ait, à Bruxelles, aucun doute : les nations sont mortes, c'est péché que de vouloir défendre l'indépendance française et la supranationalité triomphante constitue l'orthodoxie ! Moyennant quoi, c'est naturellement en ce sens que s'oriente l'effort d'information et de propagande de Bruxelles.

Contre ce mauvais souvenir, contre cette mauvaise impression, je vous ai posé, monsieur le ministre des affaires étrangères, la question à laquelle vous vous apprêtez à répondre.

Il ne faut pas qu'il y ait, sous forme d'argent ou sous telle autre forme, la moindre intervention étrangère dans ce grand débat.

Il faut que la commission de Bruxelles dise et sache qu'elle n'a en aucun cas à soutenir une propagande pour un texte qui relève du jugement des Parlements nationaux et des opinions publiques. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles dispositions sont prises pour éviter l'afflux de l'argent étranger, notamment allemand et américain, à l'appui de la propagande en faveur de l'élection d'une assemblée multinationale européenne et en outre quelles garanties sont prises pour éviter qu'aux frais du contribuable la commission de Bruxelles ne subventionne les seules formations considérées comme orthodoxes. »

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères. Monsieur le Premier ministre Debré, le Parlement aura l'occasion de débattre tout à loisir du projet même d'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée parlementaire européenne.

La question que vous me posez aujourd'hui a trait à l'intervention éventuelle d'argent étranger dans les campagnes que vous croyez déceler en vue de préparer l'opinion à ce débat. Je vous répondrai sans esprit de polémique et en me plaçant uniquement sur le terrain des faits.

Le Gouvernement n'a aucune indication permettant de penser qu'un Etat ou des intérêts étrangers pourraient contribuer au financement, sur le territoire français, de campagnes politiques relatives à l'élection de l'Assemblée des Communautés au suffrage universel.

Il n'est pas possible de donner, en ce domaine, crédit à des affirmations dépourvues de toute preuve.

Il y a eu — c'est du domaine public — des contacts entre des partis français et d'autres partis européens appartenant à la même famille politique. Il y a eu des contacts d'information réciproques, extrêmement utiles, entre l'office d'information des Communautés et des offices d'information des Etats membres ou d'Etats tiers. Ces échanges, mutuellement profitables, sont des échanges d'idées.

« L'argent étranger », au sens où vous l'entendez, monsieur Debré, n'a pas sa place dans l'action européenne du Gouvernement de la France ni, bien entendu, dans le choix du Parlement français qui sera appelé à se prononcer en toute conscience sur l'affaire de l'élection de l'Assemblée européenne, pas plus qu'il n'a sa place dans le fonctionnement des institutions de la Communauté.

Celles-ci disposent, vous le savez certainement, en vertu d'un traité ratifié par le Parlement français, de ressources propres : prélèvements, droits de douane et, bientôt, une partie du produit de la T.V.A.

Hors des recettes budgétaires, les institutions de la Communauté n'ont, à la connaissance du Gouvernement, aucune ressource extérieure, bénévole ou intéressée, de la part d'Etats ou d'intérêts privés.

Ces ressources budgétaires qui sont, encore une fois, non de l'argent étranger, mais des ressources communautaires, il est vrai que la Commission en dépense une partie pour financer diverses actions d'information relatives à l'élection de l'Assemblée au suffrage universel.

Elle en a le droit, elle en a même la charge. La Commission a, sur un plan général, la tâche d'informer l'opinion, dans tous les Etats membres, sur les décisions prises par les institutions de la Communauté et, notamment, par le Conseil des ministres. Le Conseil lui vote, à cet effet, conjointement avec l'Assemblée, selon la procédure budgétaire normale, des crédits qui financent notamment les publications et les bureaux d'information des Communautés installés dans de nombreux pays.

Le crédit réservé à cette action d'information, dans le budget de la Communauté pour 1977, s'élève à 6,8 millions d'unités de compte. Sur ce montant, il est expressément prévu qu'un million d'unités de compte sera réservé à une action d'information sur l'élection de l'Assemblée des Communautés au suffrage universel. Cette élection est, en effet, prévue par une décision du Conseil, prise à l'unanimité des Etats membres, et il est normal que cette décision, comme les autres décisions du Conseil, fasse l'objet d'une information très large, à l'intérieur de la Communauté, comme éventuellement à l'extérieur de celle-ci, par les moyens dont la Commission dispose expressément à cet effet.

J'ajouterai, pour répondre plus complètement à votre question, monsieur le Premier ministre, que ce crédit n'est en aucune façon destiné à financer des formations politiques ou des groupements unanimement et uniquement favorables à cette élection. Il est le support d'un programme d'information et de documentation sur les réalisations communautaires, orienté vers l'ensemble de la presse écrite ou parlée, les milieux universitaires et professionnels et le grand public. Il permettra — il a déjà permis — l'organisation de sondages publics ou de débats qui, pour être vivants, seront naturellement contradictoires. Ce programme est connu du Gouvernement, qui se réserve naturellement le droit d'intervenir si l'information ainsi véhiculée se transformait, par déformation des réalités ou des faits, en propagande au profit d'une certaine approche partisane de la construction européenne. Ce n'est pas, jusqu'ici, le cas.

Vous m'avez interrogé, monsieur Debré, sur les moyens d'information dont dispose la commission. Pour être complet, j'irai jusqu'à vous apporter certaines précisions sur les moyens financiers dont dispose parallèlement l'Assemblée des Communautés.

Celle-ci, qui a, vous le savez, une certaine marge de manœuvre en matière budgétaire, et qui peut, dans la limite du plafond d'augmentation globale des dépenses communautaires, déterminer ses moyens de fonctionnement et d'action propres, a décidé de se doter d'un million d'unités de compte pour une campagne d'information générale sur ses travaux et, surtout, de deux millions d'unités de compte destinés au financement de la campagne que s'approprient à mener, sur le thème de l'élection de l'Assemblée au suffrage universel, différents groupes politiques représentés à Strasbourg.

Ce crédit, à ma connaissance, a été voté à l'unanimité : tous les représentants du Parlement français à l'Assemblée parlementaire européenne l'ont approuvé. Ils ont même approuvé sa répartition, au prorata des effectifs des groupes : le groupe auquel vous appartenez en recevra, sur le plan français, compte tenu de son importance relative, la plus grande part. Je m'abstiendrai de porter ici un jugement sur l'opportunité du vote de ce crédit, qui relève de la responsabilité de l'Assemblée de Strasbourg, ou sur son utilisation, qui sera du ressort des partis concernés.

Je voudrais, pour conclure, donner à la représentation nationale l'assurance que le Gouvernement est attaché à ce que le débat sur l'approbation de l'acte du 20 septembre 1976 puis, dans quelques mois, l'élection des représentants français à l'Assemblée de Strasbourg, puissent se dérouler dans des conditions conformes aux traditions démocratiques de notre pays. Le Parlement sera saisi d'un projet de loi électorale répondant à cette préoccupation, et dont je puis d'ores et déjà dire qu'il comportera, pour l'organisation de la campagne, des dispositions assurant l'égalité des partis et groupements en présence, dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues par notre code électoral pour les élections législatives nationales.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Je remercie M. le ministre des affaires étrangères de sa réponse. Il ne sera pas surpris si je lui dis qu'elle ne me satisfait pas.

Il y a deux débats. Le premier porte sur le principe de l'élection au suffrage universel du Parlement ou plus exactement de l'Assemblée multinationale européenne telle qu'elle nous est présentée. Puis, au cas où ce projet serait accepté, il y aura un second débat, celui qui se tiendra devant l'ensemble du corps électoral, pour ces élections.

En ce qui concerne le premier point, je vous demande, monsieur le ministre des affaires étrangères, de ne pas avoir, avec votre ministère, la mémoire courte. Nous avons subi une humiliation très grande au moment du projet sur la Communauté européenne de défense. L'argent américain, la propagande américaine se sont levés contre ceux qui ne voulaient pas de ce traité, les diffamant, les dénonçant. Et dans ces conditions, il n'y a aucune raison d'affirmer que, demain, des choses analogues ne se reverront pas. Je vous demande de prévoir une commission pour veiller à l'origine des fonds de tous les organismes qui défendent le principe de cette Assemblée ou qui s'élèveront contre ce principe, ou qui, comme je le fais moi-même, demanderont des modifications. Ce contrôle me paraît indispensable, à moins que vous ayez la certitude et l'assurance qu'aucune somme venant de l'étranger n'apparaîtra, comme ce fut le cas il y a quelques années.

En ce qui concerne le second problème, celui de l'information par la Commission, je tiens à être clair. Je laisse de côté cette affaire particulière des crédits qui ont été alloués par l'Assemblée aux différents groupes. Il y a les crédits dont dispose la Commission. Faites-vous donner les documents qui sont publiés avec notre argent et prenez cet exemple du document qui a été publié pour le XX^e anniversaire du traité sur le Marché commun.

Qui a permis à la France d'entrer effectivement dans le Marché commun ? Qui a fait en sorte que la seule politique commune, la politique agricole, voie le jour ? Le général de Gaulle et le premier gouvernement de la V^e République. Les documents de la Commission ne font même pas allusion à ces faits. Il est clair qu'à ses yeux ceux qui n'ont pas la conception européenne de la supranationalité ne sont pas des Européens et n'ont pas leur place dans l'information qui est diffusée. Ce n'est pas de l'information qui provient de Bruxelles, mais de la propagande ! Il en est de même pour ce qui concerne le Parlement européen qui d'ailleurs s'appelle Assemblée européenne et non pas Parlement.

Regardez ces documents : il va de soi que ceux qui ne sont pas dans la ligne de l'orthodoxie de Bruxelles n'ont pas droit à un mot. Ils sont considérés comme des nationalistes rétrogrades par le simple fait qu'ils souhaitent une Europe des nations. En d'autres termes, sous le nom d'information, s'affirment, en réalité, une orthodoxie, une théologie et une intolérance qui ne sont pas admissibles.

Je vous demande, monsieur le ministre, non seulement d'envisager la création d'une commission chargée de veiller sur l'origine des fonds qui soutiendront les divers organismes, mais aussi d'instaurer un contrôle gouvernemental sur l'usage des finances de la Communauté affectées à l'information.

Il n'est pas admissible que ces documents ne fassent aucune allusion au fait que la « recartellisation » de la Ruhr n'est pas conforme à l'esprit du traité. Les propos qui ont été tenus, de la manière la plus raisonnable, sur certains échecs de la commission européenne, n'ont jamais d'écho dans ces documents, pas plus que les difficultés que pose l'application de la politique agricole commune.

En d'autres termes, je crois pouvoir affirmer, sans crainte d'être démenti, qu'il n'y a pas un service d'information à Bruxelles, mais un service de propagande à sens unique et je ne crois pas que cela soit bon, ni dans le présent, ni pour l'avenir.

Nous aurons peut-être, monsieur le ministre des affaires étrangères, à nous pencher un jour sur le problème des élections. Mais, d'ores et déjà, je tiens à vous indiquer que si une commission gouvernementale pour veiller sur l'origine des fonds n'est pas instituée, et si vous-même, par le biais de vos services et de nos diplomates, ne redressez pas l'orientation des services d'information de Bruxelles, ce n'est pas d'une manière démocratique que sera préparée devant l'opinion la discussion de ce grand projet.

Quelle que soit mon opinion — et vous savez que je considère que ce projet n'est pas opportun — nous sommes en démocratie et il faut un débat ; faites que celui-ci ne soit pas troublé par une imprécision en ce qui concerne l'origine des fonds et par un détournement des crédits qui gère la Commission de la Communauté. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur Debré, je vous répète que le Gouvernement ne possède aucune indication sur la provenance de fonds étrangers destinés à favoriser un éclairage plutôt qu'un autre sur ce problème difficile, et qui peut susciter des opinions contradictoires, de l'élection au suffrage universel de l'Assemblée parlementaire européenne.

En tout cas, vous pouvez être assuré que je serai attentif et que je ne tolérerai aucune manifestation qui ressemblerait à une intrusion étrangère dans ce domaine. Je vais faire examiner le document que vous m'avez signalé et, s'il y avait lieu, je ferais parvenir à la Commission les observations nécessaires.

Quant au problème des élections, je suis convaincu que votre action, monsieur le Premier ministre, a déjà ouvert un large débat qui permet à tous les Français de prendre conscience des différents aspects de ce problème et de se faire une opinion sur ce qui sera le meilleur pour notre pays, en dehors des influences étrangères que vous dénoncez et que je ne crois pas reconnaître.

NORMES DE CONSTRUCTION ET MODES DE FINANCEMENT DES H. L. M.

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« Mme Thome-Patenôtre appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur le fait qu'un groupe d'immeubles de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, achevé en 1973, risque aujourd'hui d'être détruit. En effet, construite selon des normes nouvelles et expérimentales, sans précaution particulière et à l'économie, la résidence de « Marc Joyette », à Elancourt, fait aujourd'hui l'objet d'un grave conflit entre les occupants des 228 logements et la société propriétaire. Il apparaît que la remise en état des logements risque de coûter plus cher que la démolition de tout cet ensemble. Ce scandaleux exemple, particulièrement préoccupant pour les locataires qui subissent des conditions d'habitat déplorables et de qui on exige, de plus, des avances sur charges extrêmement lourdes, illustre bien la difficulté de réaliser des logements sociaux convenables, compte tenu des dispositions actuellement en vigueur.

« Elle lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre tant sur ce point particulier que sur le plan général. Ne pense-t-il pas notamment qu'il est indispensable de revoir les normes et les modes de financement des H. L. M. si l'on veut que les logements sociaux répondent aux exigences de confort et de qualité que sont en droit d'exiger les locataires, y compris les plus modestes ? »

Mme Jacqueline Thome-Patenôte. J'ai tenu à appeler votre attention, monsieur le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, sur une situation concrète qui illustre bien à mes yeux les difficultés actuelles du logement social, notamment au regard de la qualité.

Je commencerai par un bref rappel descriptif de la situation particulière qui a motivé ma question, avant d'aborder le problème plus général du financement et des normes du logement.

La résidence de la Mare Joyette, à Elancourt, commune de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, a été achevée en 1973; elle comprend 220 logements en location et 168 en copropriété. Cet ensemble a été construit selon une technique nouvelle par l'O. C. I. L. et la société H. L. M. de la vallée de la Seine.

Pour des raisons sur lesquelles je reviendrai, la réalisation faite à l'économie et sans précaution particulière a abouti à un résultat catastrophique, voire scandaleux, le mot n'est peut-être pas trop fort.

Depuis l'origine, de nombreuses malfaçons, qui, paradoxalement, n'ont pas empêché que soit délivré le certificat de conformité en janvier 1974 rendent ces appartements inhabitables: température de 7 à 10 degrés en hiver; humidité constante au sol; 45 degrés en été; inondations, etc.

La plomberie a été achetée au rabais sous forme de séries non suivies, si bien qu'il est devenu impossible de réparer les fuites abondantes. La consommation d'eau devient inquiétante: 350 mètres cubes par foyer contre 100 à 120 mètres cubes dans un foyer moyen.

J'arrête là ce triste tableau auquel je pourrais ajouter les fissures, le manque d'étanchéité des baies vitrées et, dernier avatar — le plus important — l'installation d'un chauffage électrique intégré, avec pompe de chaleur expérimentale, qui, faute d'isolation thermique, s'est révélé coûteux et inutile de l'avis même des architectes!

Le montant des réfections nécessaires est tel, monsieur le ministre, qu'on commence à penser qu'il serait moins coûteux de démolir ces immeubles que de les « réhabiliter ».

C'est d'ailleurs l'objet de ma première question: quelle décision va-t-on prendre pour mettre un terme à la situation intolérable des habitants de ce secteur? Le fait d'indiquer qu'une instance judiciaire est en cours ne saurait être invoqué en réponse. En effet, cette instance est engagée depuis deux ans, et devant la cascade d'organismes qui se déchargent de leurs responsabilités, il est clair que la décision doit venir du ministère de tutelle, c'est-à-dire du ministère de l'équipement et de son secrétariat d'Etat au logement.

J'en viens à ma deuxième observation. Compte tenu des contraintes financières et administratives qui pèsent sur les logements sociaux, les constructions ne peuvent obéir aux règles draconiennes qui leur sont imposées qu'au détriment de la qualité et, a fortiori, lorsqu'il s'agit de techniques expérimentales coûteuses et encore mal rodées. Fallait-il autoriser notamment les responsables de la ville nouvelle à utiliser les nouveaux venus comme de véritables cobayes, sans précaution préalable et en refusant a posteriori d'effectuer les travaux urgents et indispensables qui pourraient leur rendre la vie acceptable?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Madame le député, le ministère de l'équipement étant responsable du cadre de vie des Français, il lui appartient de trouver des solutions aux problèmes qui perturbent la vie des habitants d'un groupe d'immeubles de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le chauffage de ce groupe d'immeubles est assuré par un procédé, préalablement testé, de récupération de chaleur associé à des convecteurs électriques. Ce mode de chauffage devrait d'ailleurs avoir un grand avenir car il permet une meilleure diffusion de la chaleur pour une dépense d'énergie moindre. Ses caractéristiques originales avaient fait l'objet d'un prototype réalisé sur le site et existant encore aujourd'hui. Il est à craindre que les précautions prises à ce stade ne l'aient pas été intégralement lors de la construction des logements.

Il est vrai que le fonctionnement de ce mode de chauffage s'est révélé défectueux et a entraîné des dépenses excessives pour un certain nombre d'occupants. Mais, d'après les rapports qui m'ont été soumis, le nombre de logement qui, du fait de cette

installation expérimentale, sont en état d'inhabitabilité représente environ 10 p. 100 de l'ensemble. Donc, l'opération technique n'a entraîné de problèmes sérieux de chauffage que pour une trentaine de logements, alors que le groupe d'immeubles en comprend 228.

Les raisons de ces difficultés sont multiples. C'est pourquoi la société gestionnaire a préféré engager une procédure judiciaire afin qu'un expert puisse définir, sans contestation possible et de manière définitive, les causes de ce mauvais fonctionnement du chauffage.

La société gestionnaire demandera également à l'expert judiciaire d'examiner d'autres éléments de la construction, mais de façon générale, on sait que, quel que soit le maître de l'ouvrage et en dehors de toute considération de prix, des problèmes de chauffage, de fermeture, de fissure peuvent se poser.

Une fois cette expertise effectuée, des décisions seront prises pour remettre en bon état les logements défectueux. Mais il n'est pas question de démolir les immeubles, comme vous l'avez suggéré et comme le bruit en avait couru, car de nombreux occupants, qui n'ont pas eu à souffrir des défauts signalés, ne le souhaitent pas du tout.

Bien entendu — et cela constitue ma réponse à votre première question — la société gestionnaire et le syndicat d'aménagement de la ville nouvelle, très conscients de la situation des occupants des appartements défectueux, se sont engagés à prendre les mesures nécessaires, dès que l'expertise sera terminée. De son côté, le ministère de l'équipement aidera la société gestionnaire à remettre en état d'habitabilité normale les immeubles, dès que la nature des travaux à réaliser sera connue et sans attendre que la procédure judiciaire ait abouti, de manière à éviter de nouvelles discussions juridiques. Il faut, avant l'hiver prochain, trouver les formules qui permettent de remettre en état les appartements défectueux. A cet égard, je pense que nous y verrons plus clair dans quelques semaines.

En réponse à votre deuxième question, qui élargissait le problème, je vous indique que dans le cadre de la réforme de l'aide au logement, récemment adoptée par le Parlement, nous envisageons d'améliorer les normes de qualité des logements aidés et des logements sociaux.

Dans le système des prix plafonds, il a toujours été admis que pour favoriser le progrès technique, notamment en matière d'isolation phonique ou thermique, des dérogations seraient possibles. C'est, en effet, grâce aux expérimentations que nous pouvons progresser, et il est indéniable que la qualité de la construction s'est nettement améliorée depuis une vingtaine d'années.

La mise en place des nouvelles dispositions résultant du texte voté par le Parlement entraîne une majoration du prix de la construction. En conséquence, dès le 1^{er} juillet de cette année, nous ferons un effort sensible au niveau des prix plafonds pour mieux intégrer des facteurs de qualité à la fois sur le plan des surfaces, des matériaux, de l'isolation phonique et thermique.

Le mécanisme de l'aide personnalisée permettra alors aux locataires ou copropriétaires disposant de ressources modestes de supporter cette majoration des coûts pour raisons techniques, puisque la prise en charge par la collectivité sera beaucoup plus importante et mieux adaptée à la situation de famille et de revenus de chaque locataire ou candidat à la propriété.

L'application de la réforme de l'aide au logement se traduira par la mise à la disposition du public de « produits » de meilleure qualité avec une meilleure définition. Nous généraliserons ce que M. Barrot a mis en œuvre il y a deux ans, à savoir le profil « qualité » qui permet non seulement un contrôle de la qualité technique, mais aussi une bonne information de l'ensemble des candidats à l'aide personnalisée.

Nous souhaitons aussi simplifier les procédures judiciaires, souvent interminables, afin que la solution des difficultés ne soit pas reportée d'une saison à l'autre.

En conclusion, j'ai voulu vous montrer, à partir du cas particulier de l'aménagement de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines et du problème des nouvelles méthodes de chauffage de la résidence « Mare Joyette » à Elancourt, que nous essayons de répondre à vos préoccupations.

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôte.

Mme Jacqueline Thome-Patenôte. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos précisions et j'espère qu'en ce qui concerne Elancourt il sera procédé aux réfections nécessaires avant l'hiver car la population n'acceptera pas de passer un nouvel hiver dans de telles conditions.

Je n'ai jamais demandé que le groupe d'immeubles soit démolit. J'ai simplement fait référence aux propos de certains architectes selon lesquels les réparations seraient beaucoup plus coûteuses qu'une reconstruction.

Les mesures que vous prendrez devront permettre la réparation complète des préjudices causés aux locataires, conformément aux clauses du contrat de location. Il conviendra de prendre en compte tant le préjudice moral que les dépenses pour charges indues.

Pour l'avenir immédiat, la modification des lieux doit comprendre une réfection totale en conformité avec les nouveaux impératifs de qualité et d'économie d'énergie que vous avez évoqués. Cela pose d'ailleurs le problème du maintien de ce mode de chauffage électrique qui, pour le moins, a dû être mal testé. En effet, dès sa mise en service, on s'est aperçu que les résultats étaient mauvais.

Cet exemple n'est malheureusement pas isolé. Le mal des grands ensembles est bien connu. Il résulte d'une certaine manière de construire et de loger, notamment dans les villes nouvelles et les Z. U. P. Les constructions des années 1950 à 1970 font littéralement eau de toutes parts, de l'aveu même de certains organismes d'H. L. M. Depuis quatre ou cinq ans, des détériorations s'accroissent, et le recours à l'architecture industrielle à base de béton ne fait qu'aggraver la situation.

Ajoutons que la mauvaise qualité de l'habitat — dégradation des parties communes, mauvaise insonorisation — développe l'agressivité et les comportements irresponsables des usagers. Elle favorise aussi la ségrégation sociale des zones entières devenant de véritables réservoirs de cas sociaux, mais je n'insisterai pas sur cet inconvénient dont tous nos collègues ont l'expérience.

Les circulaires, les directives, les promesses, les déclarations multipliées par les pouvoirs publics ne suffiront pas à changer la forme de l'urbanisme, sur le terrain, de ces villes nouvelles, car le problème est avant tout financier et administratif. La racine du mal réside dans le fait que l'évolution des prix plafonds imposés aux H. L. M. ne suit pas celle du coût réel de la construction. On observe en particulier une recrudescence d'adjudications infructueuses en raison de la fixation de prix plafonds irréalistes, alors que, dans le même temps, l'Etat autorise le relèvement des taux d'intérêt des prêts H. L. M.

De 1972 à 1976, les prix plafonds ont augmenté de 54 p. 100, mais, dans le même temps, les indices du coût de la construction publiés par les professionnels ont progressé de plus de 80 p. 100. Les dirigeants des organismes H. L. M. déplorent, à juste titre, que, pour 1977, les prix plafonds n'aient augmenté que de 6 p. 100, alors qu'il aurait fallu accepter au moins entre 12 et 13 p. 100 de hausse, compte tenu du prix de revient des travaux et de l'élévation du taux d'intérêt des prêts de 3,35 à 3,60 p. 100.

Je comprends, monsieur le ministre — sans partager toutes vos raisons — que le Gouvernement, en limitant la hausse des prix plafonds, cherche à freiner le prix des loyers et donc l'inflation.

Mais une réglementation aussi coercitive a au moins deux conséquences préoccupantes.

Premièrement, le blocage financier entraîne la dégradation des conditions de réalisation des programmes H. L. M. et, malgré les besoins importants en logements, aboutit à une diminution du nombre deancements d'opérations. Dans le Val-de-Marne, par exemple, un programme de 2 500 logements était prévu pour 1977. Actuellement 600 logements seulement sont en cours d'adjudication, et encore très difficilement, compte tenu de la distorsion des prix et des coûts.

Et les incertitudes actuelles sur la réforme du financement des logements, concernant notamment les résultats des dix départements test pour l'aide personnalisée, n'améliorent pas la situation. Les constructeurs sont amenés à faire preuve d'une prudence qui conduit actuellement au marasme tout le secteur du bâtiment — faillites, licenciements, etc. — ce qui, dans le contexte économique actuel, alimente un chômage déjà endémique.

Deuxièmement, et nous en revenons là au problème soulevé par la résidence de « Mare Joyette » à Elancourt, l'insuffisance des prix plafonds conduit au « déshabillage » des projets pour en diminuer le coût global. Il s'ensuit des inconvénients, des insuffisances, des malfaçons, des sinistres, qui coûtent cher aux particuliers comme aux assurances. En effet, la multiplication des sinistres a tendance à entraîner l'augmentation des primes d'assurance, et il serait certainement moins onéreux de mettre en place des systèmes de sécurité efficaces plutôt que d'intervenir après les incidents.

Mais revenons au problème de la qualité. Comment les organismes H. L. M. pourraient-ils fournir des constructions d'une qualité convenable si on les enferme dans des prix plafonds trop étriqués ? Pourtant, la commodité de circulation dans les parties communes, la solidité des revêtements du sol dans les halls et les escaliers, la robustesse de la plomberie des sanitaires, des circuits électriques, l'isolation phonique et thermique, l'étanchéité et la durabilité des toitures et des façades sont autant de normes qui constituent le seuil minimal de qualité exigible pour tout logement.

Hélas ! la compression des prix conduit souvent à négliger ce seuil minimal et, en définitive, cette politique d'économies à courte vue a un impact financier négatif, pour l'occupant d'abord, qui en est la première victime, pour l'organisme propriétaire ensuite, car, en raison de la lenteur de l'appareil judiciaire, il est bien rare qu'on puisse remédier aux imperfections constatées autrement qu'en faisant appel à des fonds avancés par le constructeur. Enfin, cet impact est négatif pour la collectivité car, ici comme en d'autres domaines, le bon marché coûte cher.

Pour M. Lion, délégué général de l'union nationale des H. L. M., il ne serait pas impossible que quelque 2 200 000 logements soient voués à la destruction d'ici à l'an 2000 — je n'ai pas contrôlé, mais c'est ce qu'il affirme — car, il ne faut pas se le dissimuler, la réhabilitation entraîne des charges très élevées.

Notre collègue, M. Dubedout, maire de Grenoble, a expliqué dans le journal *Le Monde* du 15 décembre 1976 qu'il a fallu une somme équivalente à trois fois le prix plafond des H. L. M. pour remettre en état le quartier de Tres-Cloître, à Grenoble, occupé par des familles de condition modeste.

M. le président. Veuillez conclure, madame Thome-Patenôtre. Vous avez déjà largement dépassé votre temps de parole.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. J'en ai presque terminé, monsieur le président.

Monsieur le ministre, lors de la récente discussion du projet de loi portant création de l'aide personnalisée au logement, nous avons dénoncé combien le fragile équilibre financier de votre édifice reposait sur des estimations irréalistes.

Il devient manifeste que les familles disposant de faibles revenus ne peuvent plus se loger convenablement, notamment en raison du montant des charges. Tout confirme que le problème posé par le logement social, auquel on a constamment porté atteinte, notamment en augmentant le taux des prêts et en diminuant les durées d'amortissement, n'a toujours pas été résolu. Il est pourtant urgent d'épargner à la collectivité, déjà victime de trop d'incertitudes, l'aggravation de ses conditions de vie et la dégradation du cadre de son habitat.

Nous avons déjà, à l'occasion d'autres débats, proposé des solutions. Nous attendons aujourd'hui, monsieur le ministre, que vous en teniez compte et que vous acceptiez de remplir cette mission d'amélioration de l'habitat à l'intention des plus défavorisés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Madame, je n'entends pas transformer cette question sans débat en question avec débat, mais je ne peux pas accepter tout ce que vous avez dit de la politique du Gouvernement en matière de logements sociaux.

A vous en croire, en effet, la France serait un pays misérable où les gens ne peuvent se loger, où les logements s'effondrent et où l'on se contente de réalisations obsolètes.

La réalité est tout autre.

Vous avez repris plusieurs arguments que j'ai fréquemment entendus lors du dernier congrès des organismes d'H. L. M. à Bordeaux auquel j'ai participé, et je tiens à éclairer un certain nombre de points.

On peut certes, critiquer le système du prix plafond et en déplorer les insuffisances. Mais ce système — je m'en suis aperçu lorsque j'ai voulu essayer de m'en passer — est autant un mécanisme de plafonnement des dépenses publiques qu'un mécanisme de protection de certains organismes constructeurs qui sont ravis de se réfugier derrière cette réglementation. Celle-ci a donc un double effet : elle joue un rôle anti-inflationniste et elle protège les organismes dont la gestion n'est pas tout à fait conforme à ce qu'elle devrait être en 1977.

Par ailleurs, nous avons fait, depuis quelques années, de très grands progrès dans le domaine de l'isolation et de la qualité en général. On constate actuellement que, dans nombre de régions, la préférence générale pour la maison individuelle et

pour l'accession à la propriété a conduit certains offices d'H. L. M. à changer de politique, et je m'en félicite. La période où des architectes, qui se préoccupaient avant tout du geste architectural entassaient nos concitoyens dans de grands immeubles tout en hauteur et dépourvus d'âme, sans prêter attention à la vie quotidienne des familles, ne paraît maintenant révolue.

J'ai pris, il y a quelques semaines, plusieurs décisions qui m'ont valu de violentes attaques de la part des architectes comme de l'union des H. L. M. Cependant, je serais très ferme quant à l'application de ces dispositions, car je considère que l'entassement, la surdensité et la construction de logements en hauteur sont des maux qu'il faut dénoncer.

Vous avez également évoqué les problèmes des villes nouvelles.

A cet égard, le Gouvernement a révisé les objectifs de développement afin d'éviter la création de nouvelles concentrations urbaines trop importantes. Des programmes raisonnables sont maintenant élaborés, et nous entendons mener un effort de diversification de l'habitat dans ces villes nouvelles. C'est dans cet esprit que, dans quelques semaines, je lancerai une opération de construction de maisons individuelles dans les villes nouvelles qui ont des terrains disponibles. Pour diversifier un peu les paysages, modifier les conditions d'habitat, nous devons favoriser davantage la construction de maisons individuelles en heureuse harmonie avec les constructions plus denses du cœur de ces villes.

Il convient donc de ne pas tomber dans un « misérabilisme » que la réalité dément dès que l'on sort de cet hémicycle et, en tout état de cause, nous ferons en sorte que nos concitoyens jouissent de conditions d'habitat dignes du xx^e siècle.

M. le président. Mes chers collègues, je demande à chacun des intervenants de demeurer dans les limites des temps de parole prévus par le règlement, faute de quoi la naturelle générosité du président risquerait de ne plus se mesurer qu'en secondes. (Sourires.)

INTERDICTION DE SOUMISSIONNER
POUR DES MARCHÉS D'ÉTAT FAITE A TROIS ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Allainmat, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Yves Allainmat. Monsieur le président, je n'aurai pas à mettre à l'épreuve votre générosité.

M. le président. Je vous en remercie.

M. Yves Allainmat. Monsieur le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, trois entreprises relevant de l'industrie routière, Reveto, Sacer et Via-France, ont été « interdites de soumissionner » pour tout marché d'Etat pendant trois mois et pour la région Bretagne.

D'après les renseignements qui m'ont été communiqués, il semblerait qu'à l'origine de cette sanction, qui a été transmise verbalement aux intéressés, mais qui est déjà effective, se trouverait un non-respect des dispositions du plan Barre concernant les salaires. La sanction aurait été prise sans que les intéressés aient été entendus et leur aurait été signifiée téléphoniquement par les directions départementales de l'équipement des différents départements.

Cette décision crée une très grave menace sur l'emploi, les carnets de commandes des entreprises en cause étant actuellement assez mal remplis.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Allainmat expose à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire que trois entreprises relevant de l'industrie routière, Reveto, Sacer et Via-France, ont été « interdites de soumissionner » pour tout marché d'Etat pendant trois mois et pour la région Bretagne.

« A l'origine de cette sanction, qui a été communiquée verbalement aux intéressés, mais qui est déjà effective, se trouverait un non-respect des dispositions du plan Barre concernant les salaires, la sanction aurait été prise sans que les intéressés aient été entendus et leur aurait été signifiée téléphoniquement par les directions départementales de l'équipement des différents départements.

« Cette décision crée une très grave menace sur l'emploi, les carnets de commandes des entreprises en cause étant actuellement assez mal remplis.

« Il lui demande quels sont exactement les faits qui sont reprochés aux entreprises concernées et s'il ne pense pas que les circonstances actuelles justifieraient une concertation permettant de trouver une solution rapide à ce grave problème. »

Quels sont exactement, monsieur le ministre, les faits qui sont reprochés aux entreprises concernées et ne pensez-vous pas que les circonstances actuelles justifieraient une concertation permettant de trouver aussi rapidement que possible une solution à ce problème ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, le problème de ces trois entreprises — Reveto, Sacer et Via-France — est important, j'en conviens.

Il ne s'agit pas de petites entreprises bretonnes, mais de filiales des grands groupes nationaux que sont Colas, Jean Lefebvre et Campenon-Bernard, entreprises de réputation internationale.

On peut penser — et c'est ce que j'ai indiqué aux directeurs départementaux de l'équipement — que ces trois entreprises, qui ont procédé à des relèvements de salaires supérieurs aux normes qui ont été conseillées par le Gouvernement dans le cadre de l'application du programme de redressement économique, ne devraient pas être les mieux placées pour offrir les prix les plus bas lors des adjudications de marchés publics.

Il ne s'agit donc pas de sanctions. J'ai simplement recommandé aux directeurs départementaux de l'équipement de consulter de préférence les entreprises qui mènent une politique salariale conforme aux indications données par le Gouvernement. Cela me paraît tout à fait normal dans le cadre de l'effort national qui tend à maintenir l'évolution des prix et des rémunérations en 1977 dans des limites raisonnables.

Vous avez, monsieur Allainmat, souhaité qu'une concertation soit engagée sur ce point. Il va de soi qu'il ne s'agit pas de prendre des sanctions aveugles. J'avais demandé au directeur des routes, à Paris, de recevoir les dirigeants de ces trois entreprises, lesquels ont pu s'expliquer le 29 avril dernier. Il y a donc bien eu concertation, et il y aura concertation dans tous les cas où des problèmes analogues se poseraient.

Mais les choses doivent être bien claires. Le Gouvernement a décidé, dans le cadre du plan de douze mois présenté par le Premier ministre ici-même la semaine dernière, de faire un effort particulier pour accroître les crédits de paiement affectés à de grandes opérations d'équipement — logements, travaux de modernisation routière ou autres. M. Barre a, en outre, annoncé que certaines autorisations de programme seraient débloquées sur le fonds d'action conjoncturelle à compter du 1^{er} juillet.

Ces mesures, tout en accélérant la réalisation d'équipements collectifs et en favorisant l'aménagement de notre pays, contribueront à améliorer la situation de l'emploi en fournissant du travail à un certain nombre d'entreprises. Mais il va de soi que si, dans le même temps, l'évolution nominale des rémunérations devait se rapprocher de ce qu'elle fut en 1974, en 1975 et en 1976 — car pendant trois années consécutives leur augmentation a été très supérieure à la hausse des prix et de la productivité — ces mesures resteraient sans effet, et, de l'effort demandé au contribuable, il résulterait non des réalisations nouvelles, mais simplement des hausses de prix.

Dans ces conditions, et puisque j'aurai une responsabilité très importante dans l'utilisation de ces crédits — mon département ministériel disposera de 510 millions de francs sur les 625 millions qui seront débloqués — j'ai demandé à mes services extérieurs de consulter de préférence, pour les travaux qui seront entrepris, les entreprises dont la politique salariale est la plus conforme aux indications données à plusieurs reprises par M. le Premier ministre devant l'Assemblée nationale et le Sénat.

M. le président. La parole est à M. Allainmat.

M. Yves Allainmat. Je vous remercie, monsieur le ministre, des explications que vous avez bien voulu me donner sur une décision qui a fait, vous ne l'ignorez pas, quelque bruit dans les milieux de l'industrie des travaux routiers, notamment en Bretagne où opèrent les entreprises en question et que je connais d'ailleurs fort bien, en ma qualité d'ancien maire de Lorient, pour avoir eu l'occasion de travailler fréquemment avec elle.

Vous évoquez, monsieur le ministre, la nécessité de faire respecter les directives du plan Barre. Mais, si les renseignements qui m'ont été donnés sont exacts, la hausse effective accordée pour le mois d'avril aux employés de ces entreprises a été de 1,64 p. 100, auquel s'est ajouté 0,86 p. 100 pour compenser les réductions d'horaires de travail.

Si l'on compare cette hausse effective des salaires de 1,64 p. 100 à la hausse trimestrielle de l'indice des prix, évaluée à 1,9 p. 100 par l'I. N. S. E. E., nul ne peut prétendre que les entreprises en cause aient largement dépassé les normes qui n'avaient été et qui ne sont encore que « conseillées », selon votre expression.

En outre, vous savez bien, monsieur le ministre, que le plan Barre ne peut pas être mis réellement en péril par ces entreprises. En effet, les travaux pour lesquels elles acceptent de soumissionner sont confiés au moins-disant, et la concurrence est rude. On ne peut donc pas établir une corrélation étroite entre cette légère hausse des salaires et les prix pratiqués, tout au moins en ce qui concerne les marchés de l'administration.

Ne craignez-vous pas que l'on vous reproche de mettre en cause, par de telles décisions, la politique contractuelle, à moins que, comme je l'ai lu dans la presse, on ne vous accuse, à tort ou à raison — mais je ne prendrai pas parti, bien sûr — d'offrir aux entreprises un paravent pour résister aux revendications futures ?

Au moment où le démarrage du plan routier breton laissait prévoir une amélioration de la situation de l'emploi dans ce secteur, il ne faut pas mettre en cause l'équilibre d'entreprises dont on connaît le sérieux, sinon elles risquent d'être tentées de le rétablir en envisageant des licenciements qui s'ajouteraient à tous ceux qui frappent durement notre région.

Ne prenez pas ce risque, monsieur le ministre, car le moment serait mal choisi. Trouvez le plus rapidement possible, en accord avec les intéressés, la solution à un problème qui provoque, vous le savez, nombre de remous dans notre région.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement.

M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Je tiens, monsieur Allainmat, à vous apporter deux précisions.

En premier lieu, ce qui est en cause dans cette affaire n'est pas, bien entendu, une décision unique de majoration de salaires : je n'ai pas la prétention de surveiller l'évolution des salaires au dixième ou au centième près. Mais j'ai constaté que depuis six mois l'évolution des rémunérations dans les entreprises en question atteignait un taux annuel à deux chiffres, c'est-à-dire nettement supérieur aux recommandations — ou aux conseils — qui ont été donnés aux entreprises.

En deuxième lieu, pour des raisons tenant à l'emploi et à l'effort d'équipement collectif, le Gouvernement va — comme le Président de la République l'a annoncé lors de son voyage en Bretagne il y a quelques semaines — dégager 20 millions de francs de crédits de paiement supplémentaires dans le cadre du fonds d'action conjoncturelle afin d'accélérer la réalisation du plan routier breton.

Mon souci, monsieur le député, est que ces vingt millions supplémentaires servent, effectivement, à engager des travaux supplémentaires et qu'ils ne soient pas consommés par de simples révisions de prix sur travaux déjà en cours.

C'est une politique qui, je le crois, outre qu'elle participe à la lutte contre l'inflation, permettra la réalisation effective d'opérations nouvelles et donc de l'embauche supplémentaire en Bretagne. C'est ce qui m'a conduit à adopter la position qui fait l'objet de votre question. Je n'ignore pas qu'elle fait quelque bruit et qu'on me prête je ne sais quelle intention, mais ce qui importe dans cette affaire, c'est de donner à chaque franc de crédit supplémentaire sa pleine efficacité économique et sociale, en particulier pour la Bretagne.

Convenez que je n'y suis pas aidé par les entreprises qui négligent les signes générales du plan gouvernemental de redressement et d'assainissement de l'économie.

PLAN DE RESTRUCTURATION DE L'USINE DE SURESNES DE LA SAVIEM

M. le président. La parole est à M. Barbet, pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Barbet attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur le fait que le président du directoire de la Saviem à Suresnes refuse au comité central d'entreprise l'examen du plan de restructuration prévu par la direction.

« La fermeture de branches essentielles à l'avenir de l'entreprise représente un véritable plan de démantèlement, qui non seulement porterait atteinte aux travailleurs de toutes catégories, mais aussi à l'intérêt national, compte tenu des travaux qu'effectuent les centres d'études et de recherche dans les différentes gammes des véhicules produits par la société.

« Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour s'opposer à tout démantèlement de l'usine de Suresnes afin de lui permettre de poursuivre ses activités sans restriction. »

M. Raymond Barbet. La situation de l'entreprise Saviem à Suresnes est très préoccupante pour le personnel. Il se demande, à juste titre, ce qu'il adviendra de son emploi si les menaces de démantèlement de l'usine se précipitent à terme par la suppression des tâches qu'il accomplit aujourd'hui.

L'inquiétude du personnel se trouve justifiée par l'attitude de la direction qui se refuse à une véritable discussion avec les délégués au comité central d'entreprise sur la base de questions précises que ceux-ci entendaient soumettre à un examen sérieux.

De deux choses l'une, en effet : ou bien les mesures envisagées par la direction sont destinées à une organisation nouvelle de l'entreprise qui garantira le plein emploi du personnel et, dans ce cas, la direction doit en exposer le mécanisme et les avantages, ou bien ce sera la suppression pure et simple des charges de travail qui conduira inéluctablement le personnel au chômage.

C'est la raison pour laquelle M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat doit sans tarder intervenir pour qu'un nouveau mauvais coup ne puisse réussir dans cette entreprise, d'autant plus qu'au cours de la réunion du comité central d'entreprise du 26 avril, le président du directoire a déclaré qu'en toute logique capitaliste, il aurait déjà dû procéder à 600 licenciements à la société Saviem.

Nous attendons de vous, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, que vous nous disiez ce que vous comptez faire pour empêcher que cette menace se réalise.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je veux apporter quelques précisions en réponse aux questions que vous avez posées.

Je soulignerai d'abord que la société Saviem est réorganisée non pas dans une perspective de réduction, mais au contraire dans une perspective de développement. La preuve en est fournie par les fréquents accroissements de capacité de Saviem.

Quant à la réorganisation du secteur poids lourds, qui a été menée en accord avec les pouvoirs publics, elle a essentiellement pour but de conquérir une part plus importante du marché tant intérieur qu'extérieur. On ne peut donc pas parler de régression ni de démantèlement en ce qui concerne les sociétés Saviem et Saviem-Berliet.

Vous évoquez en deuxième lieu le transfert d'un certain nombre d'installations actuellement implantées à Suresnes. Sur ce point également, je peux vous apporter précisions et apaisements.

D'abord, il s'agit d'un laboratoire dont le transfert est en cours depuis quatre ans et qui doit être implanté à une quarantaine de kilomètres de Suresnes, dans la même banlieue Ouest. Une grande partie du personnel conservera donc son emploi dans le même secteur.

Mais il est un fait beaucoup plus positif : c'est la décision de la régie des véhicules industriels de Renault-Saviem d'établir son siège administratif à Suresnes. Celui-ci devrait employer progressivement cinq cents personnes. En d'autres termes, les décisions de la régie des véhicules industriels Berliet-Saviem concernant les installations de Suresnes vont se traduire par un accroissement progressif des effectifs et non par une diminution, ce qui répond, dans une large mesure, aux besoins de la commune.

J'ajoute enfin que : d'après les éléments d'information dont dispose le ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, des mesures sont prises par cette société pour faciliter l'adaptation des personnels et pour assurer au maximum de personnes en place un emploi correspondant à leurs capacités.

Un dernier point d'histoire vous intéressera certainement : si les laboratoires d'études et d'essais de l'usine de Suresnes ont été transférés vers un autre établissement, c'est essentiellement pour des raisons d'environnement et de disposition des surfaces nécessaires, et c'est en contrepartie de ce transfert — lequel s'est effectué très progressivement — que la régie des véhicules industriels a décidé l'implantation, en cours de réalisation, d'un siège administratif à Suresnes.

M. le président. La parole est à M. Barbet.

M. Raymond Barbet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne suis pas convaincu par vos arguments et vos propos ne sont pas de nature à dissiper les inquiétudes des personnels.

Ainsi que je l'ai indiqué dans le préambule de ma question, la direction prétend que les dispositions qu'elle entend prendre et que vous venez de confirmer ne porteront pas atteinte à l'emploi du personnel à Suresnes.

Mais l'usine de Suresnes n'est pas seule concernée : l'ensemble de la société est intéressé. Or la direction se refuse à exposer au personnel, à ses délégués dûment mandatés, comment elle envisage la réorganisation qu'elle compte mettre en application.

A travers les menaces qui pèsent sur l'avenir des établissements Saviem à Suresnes, c'est aussi l'avenir économique de l'industrie française des véhicules utilitaires qui se trouve posé.

Il est donc indispensable, pour l'avenir de l'entreprise de Suresnes et pour le succès du regroupement de Berliet-Saviem, que soit conservé en potentiel l'ensemble des services administratifs et des cellules de recherche, car c'est bien cela aussi qui est en cause à Suresnes.

Or, au lieu de pratiquer une politique de diversification de la production dans de nouveaux secteurs pour améliorer l'efficacité économique de l'entreprise et renforcer sa faculté de satisfaire les besoins nationaux, la direction du groupe véhicules industriels découpe le potentiel industriel et commercial en unités distinctes.

Les cloisonnements introduits par cette politique de division, comme la séparation des structures d'organisation, voire des structures juridiques, entraîneront de nouveaux gaspillages et affaibliront le potentiel technique, notamment au niveau des bureaux d'études.

Au lieu d'agir dans cette voie, la direction s'emploie à favoriser des départs volontaires de personnel et les transferts chez Berliet, à procéder à des mutations au groupe Renault, en France ou à l'étranger. Pour essayer de justifier le démantèlement qui se prépare et que l'on cache sous un mot devenu maintenant à la mode, la restructuration, on fait valoir que la crise du poids lourd aboutit à la réduction des ventes en France, alors que d'autres pays, l'Allemagne, l'Italie et même le Japon, s'emploient à accélérer les études et les recherches, à développer leurs productions, pour être prêts à faire face à la demande.

La « restructuration » n'a pas pour objet la promotion industrielle de Berliet-Saviem en vue de la satisfaction des besoins nationaux, mais elle constitue un alibi pour aggraver l'exploitation des salariés et accélérer la mise en situation de dépendance de l'entreprise par rapport à ses grands concurrents étrangers.

Quelques exemples prouvent bien que cette restructuration, fondée sur la recherche du profit à court terme, est anti-économique.

A la Saviem, la direction propose des mutations à Saint-Priest pour les personnels des études et des méthodes mécaniques ; or ceux-ci n'ont, collectivement, aucune perspective professionnelle puisque l'on affirme, dans le même temps, aux personnels de Berliet qu'ils sont en surnombre.

Chez Berliet, la direction mute les salariés du bureau d'études carrosserie à Villiers-Saint-Frédéric, alors que leurs collègues de la Saviem ont les plus grandes inquiétudes pour leur emploi, étant donné l'absence de projets en carrosserie. Les moyens financiers doivent être dégagés à cet effet et l'Etat devrait, avec le concours de la régie Renault, créer les meilleures conditions pour reconquérir l'ensemble du marché national, au moment même où Volvo, Mercedes, Fiat, réalisent 48 p. 100 des ventes intérieures en France.

Si, avec le Gouvernement, vous n'assurez pas vos responsabilités en face de la situation que connaît la production de poids lourds en France, non seulement vous faillirez à votre devoir, mais vous favoriserez la mainmise étrangère sur la production de poids lourds et de véhicules utilitaires en France.

Allez-vous, dans ce domaine particulier, sacrifier, comme pour la machine-outil, la production française au bénéfice des sociétés capitalistes étrangères à qui, demain, la France devrait acheter — avec des devises — les véhicules qui lui seraient nécessaires ?

Non seulement la France doit maintenir et développer cette industrie pour répondre aux besoins intérieurs, mais elle peut aussi, par une politique intelligente, compréhensive et de coopération, s'assurer des marchés extérieurs qui s'offrent à elle.

Avec M. le Premier ministre, le Gouvernement prétend s'occuper des affaires de la France. Nous considérons qu'il s'en occupe très mal, et nous agissons pour le changer, ainsi que le système, car il défend des intérêts contraires à ceux des travailleurs et du pays.

Si vous vous occupiez bien des affaires de la France, vous agiriez pour vous assurer des marchés potentiels dans les pays du tiers monde. Vous n'auriez pas perdu des marchés en Algérie et en Irak, ce qui a représenté une perte de production de quarante véhicules par jour pour la Saviem à Blainville, soit environ le cinquième de la production journalière dans cette

entreprise. Malgré les promesses prodiguées par le Président de la République lors de son voyage en Algérie, il y a peu de temps, vous tournez aujourd'hui le dos à ce pays ami de la France car l'orientation progressiste qu'a choisie le gouvernement algérien pour l'édification de son pays est opposée à vos conceptions conservatrices de l'Etat.

Un gouvernement de gauche agira tout différemment et, ainsi que le prévoit le programme commun, il utilisera toutes les possibilités de développer la coopération économique, scientifique, technique et culturelle la plus large avec tous les pays sans discrimination d'aucune sorte, dans le respect de l'égalité des droits et pour l'avantage mutuel.

C'est à ce moment, et à ce moment-là seulement, que seront défendus les intérêts des travailleurs, mais aussi ceux de la France dont ils sont inséparables. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat. Je ne peux laisser dire n'importe quoi...

M. Raymond Barbet. Je n'ai pas dit n'importe quoi !

M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat. ... sur une firme dont l'expansion est évidente en France et qui réalise des efforts considérables à la fois pour se développer sur le marché national et pour conquérir les marchés extérieurs.

Je n'en donnerai que deux exemples.

Le premier, c'est que la Saviem a participé à l'effort d'équipement de plusieurs régions en y installant des usines nouvelles et en prévoyant d'importants plans de développement, portant sur plusieurs centaines de millions de francs.

Mon second exemple portera sur les contrats de coopération et les offres d'installations d'usines clés en mains ou de ventes à l'étranger. Il n'est guère de continents où la Saviem n'essaie de s'introduire et ne présente des offres à des gouvernements étrangers. Notre ministère suit les accords de coopération. Mais il ne faut pas oublier que la concurrence reste ouverte sur l'ensemble du monde et que la perte d'un marché ne signifie absolument pas que la Saviem est déficiente ou que le Gouvernement n'accompagne pas ses efforts. En effet, d'autres éléments entrent en jeu dans la conclusion d'un contrat : les préférences personnelles des gouvernements, les conditions de crédit, par exemple, et nombre d'autres facteurs qui ne sont pas absolument liés à la capacité de la société Saviem-Renault.

Depuis dix-huit mois environ, ce groupe a entrepris, dans une perspective d'expansion qui s'affirme en France mais aussi à l'étranger par la conclusion d'un grand nombre de contrats, un effort nécessaire d'investissement et de regroupement de structures.

Ces quelques éléments devraient vous inciter, monsieur le député, à nuancer les affirmations par trop stéréotypées que vous énoncez sur la capacité économique de notre pays.

M. Guy Ducloné. Et vous, à répondre aux questions précises !

ACCORD ENTRE LA SOCIÉTÉ ALSTHOM ET LA COMPAGNIE BROWN BOVERI

M. le président. La parole est à M. Chevènement, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, à la suite de la fusion intervenue l'an dernier entre Alsthom-Atlantique et la compagnie électromécanique, filiale de la société

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Chevènement attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur les graves conséquences de l'accord qui doit être ratifié le 6 mai entre la société Alsthom-Atlantique et la compagnie multinationale Brown Boveri. Cet accord comporte en particulier le versement par Alsthom d'une redevance de 1,9 p. 100 à Brown Boveri sur toutes les turbines fabriquées en France, quelle que soit la technique — française ou suisse — employée.

« Le montant global de cette redevance dépassera très rapidement, si cet accord est signé, le volume des dépenses de recherches effectuées en France dans le domaine des turbo-alternateurs.

« Cet accord entraînerait le démantèlement du potentiel français d'études et de recherches et la réduction de notre industrie, notamment à Belfort, à un simple rôle de fabrication.

« Il lui demande quelles mesures il compte prendre en liaison avec E. D. F. pour faire obstacle à cet abandon et pour préserver le potentiel français de recherches dans cette industrie. »

Brown Boveri, fusion qui a abouti à la constitution d'un constructeur unique de turbo-alternateurs pour le compte d'E. D. F. en France, un accord de redevance a été préparé entre Alsthom-Atlantique, d'une part, et Brown Boveri, d'autre part.

Selon les informations dont je dispose, cet accord devrait être ratifié aujourd'hui.

Il prévoit une redevance de 1,9 p. 100 sur toutes les turbines qui seraient fabriquées en France, quelle que soit la licence utilisée. Je rappelle qu'il en existe deux : la licence Alsthom-Rateau et celle de la C. E. M., qui est une licence Brown Boveri.

Cette redevance s'élèverait pour les années 1977 et 1978 à environ dix millions de francs, soit à peu près le montant des dépenses de recherche engagées par Alsthom-Atlantique, en 1979 et 1980, à un montant de 25 à 30 millions de francs, c'est-à-dire trois fois les dépenses de recherche d'Alsthom-Atlantique et au-delà de 1981 elle correspondrait à un versement de cinquante millions de francs par an, soit l'équivalent de la totalité des dépenses d'études réalisées par Brown Boveri, qui est le premier constructeur mondial.

Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, préciser si ces informations sont exactes, quel rôle le ministère de l'industrie a joué dans la préparation de cet accord, quelle est sa justification, si les machines construites à l'étranger sous licence Alsthom supporteront également cette redevance et enfin si Alsthom aura accès au réseau international de Brown Boveri.

Il nous semble que cet accord condamne toute technique originale et indépendante, qu'il aboutit au démantèlement de notre potentiel d'études, à la dissolution de nos équipes de recherche et à l'affaiblissement de nos positions à l'exportation, et l'on peut se demander en dernier lieu si E. D. F. ne sera pas conduite à se tourner vers d'autres constructeurs, notamment K. W. U. en Allemagne.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat. Monsieur Chevènement, bien que votre question évoque la situation de firmes nommément désignées, je veux bien accepter de vous donner, avec les ménagements d'usage, le maximum de renseignements sur l'accord conclu à la suite de la reprise par Alsthom de la technique des turbo-alternateurs de la C. E. M.

Au fond, trois questions principales se posent : cet accord répond-il à un besoin ? A-t-il un intérêt ? Pénalise-t-il la recherche au détriment du groupe français ?

Sur le premier point, on peut dire que l'accord répond à un besoin de capacité de l'industrie française dans le domaine du marché des turbo-alternateurs. Le marché des turbo-alternateurs de 900, puis de 1 300 mégawatts, n'est pas assez large sur le plan français pour que puissent y coexister le groupe Brown Boveri, dont vous avez dit avec raison qu'il était le premier groupe mondial, et une société française dont la situation n'est pas comparable. C'est la raison pour laquelle un accord a été recherché.

Au début du développement de la technique nucléaire, la France, comme d'autres pays, ne construisait que des centrales de 900 mégawatts. Elle est ensuite passée à des centrales de 1 300 mégawatts. Cette augmentation de puissance unilatérale exigeait des efforts technologiques importants qu'il n'était pas possible de disperser. C'est pourquoi un accord a été conclu le 2 novembre 1976, dont la ratification doit faire l'objet d'assemblées générales extraordinaires d'Alsthom-Atlantique et de la C. E. M.

Cet accord, par lequel la C. E. M. fait apport à Alsthom de son activité dans le domaine des gros matériels de production d'énergie électrique, essentiellement les turbo-alternateurs, comporte des clauses relatives aux relations techniques entre Alsthom et Brown Boveri société mère de la C. E. M., qui vont se substituer aux accords antérieurs. C'est dans le cadre de cet accord qu'un nouveau contrat de licence est passé.

Je réponds donc en conclusion sur le premier point qu'il est apparu au Gouvernement que, pour des raisons de capacité, de développement, de conjoncture et de présence sur les marchés français et étranger, l'accord pouvait se justifier.

Deuxième point : l'accord présente-t-il un intérêt sur le plan financier ?

Cet accord de licence prévoit pour Alsthom le complet accès à la technique de Brown Boveri et l'usage libre de cette technique pour tout ou partie des turbo-alternateurs produits aussi bien pour le marché national que pour le marché étranger. En d'autres termes, Alsthom, contrairement à la C. E. M., qui était dans la

mouvance de Brown Boveri, a la totale liberté d'user ou non pour ses marchés futurs de sa technique ou de celle de Brown Boveri. Il était donc nécessaire dans ce cadre de trouver une solution à la fois équitable et économiquement fondée. Il ne pouvait être envisagé de spolier Brown Boveri des droits résultant du contrat antérieur — de longue durée d'ailleurs — qu'elle avait conclu avec la C. E. M., et qui comportait un taux de redevance de 4,5 p. 100 pour les groupes de turbo-alternateurs. Pour préserver l'entière liberté d'Alsthom et tenir compte de cette situation ainsi que des chiffres d'affaires affectés, un taux réduit de 1,9 p. 100 — c'est celui qui figure dans l'accord — a été établi en proportion des chiffres d'affaires. La dépense totale entraînée par les redevances ne dépassera donc pas celle qui aurait résulté de la poursuite des accords antérieurs entre la C. E. M. et Brown Boveri.

Par ailleurs, si l'accord s'applique au chiffre d'affaires pour les raisons que je vous ai indiquées, son taux est sensiblement réduit et, d'autre part, Alsthom se trouve dans la position de pouvoir tirer parti très librement de deux techniques : la sienne et celle de Brown Boveri.

Troisième point : l'accord pénalise-t-il la recherche au détriment du groupe français ? Je réponds qu'il n'y a pas abandon de la recherche pour Alsthom-Atlantique. Il est bien évident que cette société n'a pas l'intention de renoncer à sa personnalité technique. Au contraire, en se réservant la liberté de la développer et de l'utiliser, elle envisage de réaliser une technique originale qui résultera de la combinaison des avantages des deux sources techniques actuelles.

En d'autres termes, Alsthom-Atlantique doit et va continuer son effort de recherche et de développement en maintenant le potentiel de ses bureaux d'études — et rien ne permet de penser que le potentiel des bureaux d'études de Belfort sera atteint. J'ajoute, en élargissant le cadre de ma réponse, que nous nous trouvons en présence du même processus que celui qui a été adopté pour l'ensemble de l'énergie nucléaire. La plupart du temps, les entreprises françaises recherchent, par des accords, à développer leur potentiel de recherche et de production en l'alliant à d'autres potentiels, mais un peu dans le cadre d'une « francisation » des licences ou des procédés : c'est ce processus qui est suivi par le Gouvernement pour Alsthom-Atlantique.

M. le président. La parole est à M. Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne suis pas satisfait de la réponse que vous venez de me faire. Je crois, en effet, que la situation n'est nullement celle d'une « francisation » des procédés. C'est bien de l'inverse qu'il s'agit. Et les pouvoirs publics ont une lourde responsabilité dans cette affaire parce que la fusion dont vous avez parlé est intervenue à leur instigation. M. d'Ornano me l'avait confirmé, le 8 octobre 1976, au cours d'une séance consacrée aux questions orales sans débat. Je voudrais vous rappeler ce que m'avait répondu alors le ministre de l'industrie :

« Deux groupes sont déjà engagés dans la réalisation progressive des commandes. Ils disposent de deux techniques différentes présentant chacune des effets spécifiques. La fusion sera progressive et, dans un premiers temps, la rationalisation portera essentiellement sur la politique commerciale et sur le plan de charge. Sans préjuger des décisions qui seront prises, on peut imaginer que soit retenue, à plus ou moins long terme, une technique unique. Bien entendu, dans cette éventualité, vous pouvez être certain que toutes les conséquences, aussi bien sociales que commerciales, en seront mesurées de façon que, là encore, l'emploi puisse être sauvegardé et les perspectives à l'exportation accrues. »

Or je constate que les choses ont évolué très rapidement dans un autre sens. Dans votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, vous semblez confondre l'accord de fusion et l'accord de redevance dont je vous ai parlé et qui est soumis, lui aussi, à l'assemblée générale extraordinaire des deux compagnies de la C. E. M. et d'Alsthom-Atlantique.

Cet accord de redevance porte sur tous les turbo-alternateurs, quelle que soit la technique utilisée. Mais le rapport des techniques n'est pas dans le rapport de l'ancienne redevance payée par la C. E. M. à l'ancienne maison-mère Brown Boveri avec la nouvelle, c'est-à-dire 1,9 à 4,4. Car la technique française, vous le savez bien, était largement prédominante ; la technique Alsthom-Atlantique était, en effet, celle qui était le plus souvent retenue et à l'exportation, c'est elle qui caractérisait les turbo-alternateurs et les grosses machines tournantes françaises. La question est ailleurs.

La concurrence sera faussée par le fait que toutes nos turbines devront payer des redevances ; nous financerons toutes les recherches du groupe Brown Boveri. Quel intérêt y a-t-il dès lors à maintenir un potentiel de recherche en France ? L'accord crée une logique qui conduira Alstom à abandonner sa propre technique. Or la liberté d'Alstom-Atlantique passe après l'intérêt national, après l'intérêt de la collectivité ! Il est inévitable, dans les conditions d'un tel accord, que la technologie française se perde. A l'exportation, ce sont les références qui comptent. Toute réalisation sur le marché national qui sera faite avec la technique Brown Boveri vaudra désaveu pour la technique Alstom et l'on peut malheureusement craindre que celle-ci ne s'étiolle progressivement.

Ainsi, nous irons vers un démantèlement du potentiel d'études. Il y a déjà des incitations aux démissions individuelles. On envisage déjà une dissolution d'un certain nombre d'équipes d'études. C'est la logique de cet accord. Je vous demande d'intervenir pour qu'il ne soit pas ratifié avant que vos services aient procédé à un examen tout à fait sérieux.

Par ailleurs, comment nos exportations selon la technique française pourront-elles continuer à se développer alors que la redevance que nous allons verser entraînera un surcoût de 2 p. 100 ?

Il faudrait enfin que, sous licence Brown Boveri, nous puissions faire des prix qui soient au moins de 10 p. 100 inférieurs à ceux de la concurrence suisse et multinationale pour être concurrentiels : les acheteurs étrangers préfèrent, en effet, s'adresser au bon Dieu qu'à ses saints, au constructeur plutôt qu'à ses licenciés.

Bref, l'accord dont la ratification est prévue va aboutir, comme dans l'informatique ou l'aéronautique, à un démantèlement du potentiel national et réduire notre industrie électromécanique à un rôle de fabrication voire de sous-traitance. Comme vous l'avez fait observer tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, l'évolution de l'industrie électromécanique, belle industrie qui emploie des dizaines de milliers de travailleurs, est donc comparable à celle d'autres industries clef. Eh bien, cette évolution n'est pas faite pour nous rassurer ! J'avais déjà eu l'occasion de le dire lors du débat du 8 octobre. Le parti socialiste se demande si l'argument de la taille des entreprises et de la nécessité d'exporter n'incitera pas, dans l'avenir, à s'engager, au-delà du stade du monopole national qui a été atteint, comme dans bien d'autres domaines, dans la voie de l'association, puis de la subordination à une firme multinationale. C'est bien ce qui est en train de se passer et il n'aura pas fallu beaucoup de temps pour cela puisque, entre le débat du 8 octobre dernier et aujourd'hui, six mois à peine auront suffi pour que mes prédictions se réalisent !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat. Monsieur Chevènement, puisque vous contestez le bien-fondé de l'application du taux de redevance sur l'ensemble du marché des turbo-alternateurs, je dois vous apporter un complément d'information.

La société Alstom-Atlantique préserve la liberté d'intégration de ses techniques propres sur la totalité des marchés qu'elle peut souscrire et des offres qu'elle peut faire. C'est en contrepartie de cette totale liberté d'utilisation et de combinaison de ses techniques propres avec celles qu'elle reprenait à la suite de sa fusion avec C. E. M. qu'il fallait trouver une solution tenant compte des accords antérieurs. La solution envisagée repose sur une logique économique simple : la part de marché détenue par la C. E. M. était d'environ 40 à 45 p. 100 ; le taux de redevance de la C. E. M. à Brown Boveri a été réduit en conséquence ; il n'y a donc pas eu d'augmentation du taux de redevance. En d'autres termes, on est passé d'un taux de redevance normal sur un seul secteur à un taux global, mais réduit en proportion de la part de marché concernée.

Il n'y a donc, à l'occasion de cet accord de licence, aucune pénalisation ni aucune augmentation du taux de redevance puisque les taux de redevance des accords de licence sont en général de 4 à 5 p. 100 et que celui qui est prévu en l'occurrence est de 1,9 p. 100.

Seconde observation : c'est parce que cette totale liberté est préservée que l'on peut escompter non pas un affaiblissement mais, au contraire, le maintien, dans un cadre nouveau, des capacités de recherche et de développement. Vous pouvez donc être rassuré : le potentiel de recherche ne devrait pas être laminé.

M. Jean-Pierre Chevènement. Me permettez-vous de vous répondre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat. Bien sûr !

M. le président. S'agissant d'une séance de questions orales sans débat, je ne puis, monsieur Chevènement — croyez que je le regrette — vous donner à nouveau la parole.

CONDITIONS DE LA TITULARISATION DES AUXILIAIRES DES P. T. T.

M. le président. La parole est à M. Charles Bignon, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Charles Bignon. Monsieur le président, je regrette que le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications ne soit pas présent, non pas, bien au contraire, parce qu'il sera suppléé par Mme Hélène Missolfe, mais parce que ma question était assez importante pour que le secrétaire d'Etat concerné y réponde personnellement ou, à défaut, le secrétaire d'Etat à la fonction publique que le Gouvernement aurait pu déléguer, car le sujet que j'aborde a valeur d'exemple.

Cette question a trait à un vœu maintes fois exprimé sur tous les bancs de cette assemblée : la titularisation des auxiliaires de la fonction publique et plus spécialement de ceux des P. T. T. Qui d'entre nous y serait opposé et qui ne l'a pas demandée à chaque discussion budgétaire ? L'an dernier, nous avions eu la satisfaction d'apprendre qu'un examen professionnel allait être institué pour titulariser beaucoup d'auxiliaires des P. T. T., puisqu'il s'agissait de quelque 20 000 agents qui, pour la plupart, servaient depuis longtemps, avec compétence et dévouement, dans les bureaux de province. Cet examen professionnel a eu lieu le 18 décembre dernier. Les heureux lauréats pensaient être enfin titularisés. Certains d'entre eux ont remercié leur député d'avoir voté les crédits nécessaires à cette titularisation.

Ce début était prometteur. La suite le fut beaucoup moins. J'ai appris en effet, avec surprise et tristesse, que rien n'avait été changé aux procédures normales à l'occasion de cet examen professionnel. Le 21 avril 1977, votre collègue, madame le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale, écrivait :

« Les lauréats admis à cet examen seront nommés dans des résidences non recherchées, par la voie du tableau des mutations, par les titulaires en fonction et les postes de travail ainsi libérés par les auxiliaires seront utilisés pour effectuer des mutations et des réintégrations.

« M. X a bien été reçu à l'examen professionnel du 18 décembre et, lorsque son tour de nomination sera atteint, il sera affecté dans un poste disponible de la région parisienne. »

Or ce M. X est un auxiliaire des P. T. T., en fonction depuis plus de quinze ans. Marié, père de famille et propriétaire de son logement, il a cherché autrefois à être intégré ; il n'y est jamais parvenu. Dans ce cas, l'examen professionnel est une comédie.

Il n'est pas question que cet agent et ses collègues puissent s'installer en région parisienne. Les ruraux, dont je suis, n'ont rien contre la région parisienne, mais ils préfèrent la région où ils ont leur famille, leur logement et leurs habitudes. Une telle titularisation représenterait pour eux un exil. Le résultat, c'est qu'ils vont devoir refuser leur nomination. Or, leur a-t-on dit, il n'est pas certain qu'en cas de refus ils puissent conserver leur emploi d'auxiliaire.

J'ai constaté également avec surprise qu'un syndicat important du personnel des P. T. T., dans une note d'information, qui est souvent diffusée avant les décisions officielles du Gouvernement, prévenait le plus tranquillement du monde que tous les agents allaient être consultés pour la région parisienne et que, du fait qu'il existe des emplois non recherchés, les affectations se feraient en principe compte tenu de la branche

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Charles Bignon demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications de bien vouloir préciser les décisions qui vont être prises en vue de nominations des auxiliaires de son département qui doivent être titularisés à la suite de leur succès à l'examen professionnel de décembre 1976.

« Il semble qu'une large procédure de consultations atteignant près de 20 000 personnes va être effectuée, et que de nombreuses affectations vont être proposées en région parisienne à des auxiliaires âgés et pères de famille pour qui la titularisation était en réalité la sécurité et la justice à condition d'être nommés sur place.

« Il ne pense pas que le ministre puisse croire sérieusement que ces auxiliaires vont accepter de quitter leur famille et leur logement pour recommencer à zéro une nouvelle carrière, après parfois plus de quinze ans de service, et il souhaite que le Parlement soit clairement informé dans les plus brefs délais des mesures envisagées pour supprimer de tels errements. »

actuelle. C'est ainsi qu'un auxiliaire du service général de la poste sera affecté à la poste; chaque lauréat ne recevra qu'une seule consultation et, en cas de refus, il perdra le bénéfice de l'examen.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Bignon !

M. Charles Bignon. Je conclus, monsieur le président.

Une telle situation est absolument choquante, madame le secrétaire d'Etat. Il ne faut pas promettre aux auxiliaires de les titulariser; il faut leur dire qu'ils seront rejetés dans un ghetto. Ce n'est plus la peine de nous demander de voter des crédits, et nous ne pourrions plus les voter.

Dans ces conditions, j'espère que l'administration réexaminera cette question en concertation avec les syndicats, et je vous demande, madame le secrétaire d'Etat, d'être mon interprète vigilant auprès de votre collègue pour que de tels errements ne se reproduisent plus.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale, suppléant M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

Mme Hélène Missoffe, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je suis désolée que M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, retenu en province, ne puisse répondre lui-même en détail — comme il aurait souhaité le faire — à la très intéressante question que vous venez de poser. Je vais néanmoins faire de mon mieux pour le suppléer.

C'est bien le Gouvernement qui a eu l'initiative du mouvement de titularisation des auxiliaires de l'Etat dans le corps des fonctionnaires de la catégorie D.

Le décret interministériel du 3 avril 1976 constitue donc une amélioration significative de la situation des intéressés et leur donne la possibilité d'obtenir la sécurité de l'emploi qu'ils n'avaient pas jusqu'alors.

En ce qui concerne les P. T. T., des mesures particulièrement avantageuses sont prévues dans le décret du 16 décembre 1976 afin de permettre, dans des conditions particulières, la promotion des auxiliaires dans certains corps de fonctionnaires des P. T. T. classés en catégorie C. C'est dire que les conditions offertes aux auxiliaires des P. T. T. sont particulièrement intéressantes et qu'elles se traduiront par une amélioration de leur situation.

Toutefois — c'est là le problème — il fallait concilier l'effort de titularisation et de promotion des auxiliaires avec les droits reconnus des titulaires. On ne pouvait évidemment sacrifier les titulaires à la promotion des auxiliaires. Aussi a-t-il été prévu que les auxiliaires ne pourraient être titularisés que dans des résidences non recherchées à la mutation par des titulaires des grades auxquels ils accéderont. Ils seront, sur ce plan — il faut le souligner — placés sur un pied de stricte égalité avec leurs collègues reçus aux concours normaux donnant accès aux grades de la catégorie C.

Il faut en effet savoir qu'environ 100 000 agents titulaires, qui ont accepté de se déplacer en région parisienne ou dans des grandes villes, demandent depuis de nombreuses années, parfois plus de dix ans, leur mutation. Il ne serait donc pas juste d'envisager la nomination des auxiliaires dans des postes recherchés à la mutation car cela conduirait à traiter ces derniers plus favorablement que les titulaires qui ont été obligés de se déplacer pour obtenir, après succès à un concours, leur titularisation.

Toutefois, dans un souci d'équité et d'objectivité, il faut préciser la situation réservée aux agents qui refuseront les emplois offerts à la titularisation.

Deux cas sont à prendre en considération.

D'une part, les agents ayant trois personnes à charge ou dont le conjoint exerce une activité professionnelle, seront de nouveau consultés l'année prochaine. A l'issue de cette seconde consultation, s'ils refusent à nouveau l'emploi qui leur est proposé, ils pourront demander à attendre pendant un délai de quatre ans une possibilité de nomination dans leur résidence actuelle, tout en conservant le bénéfice de leur succès à l'examen.

D'autre part, les agents ne remplissant pas les conditions que je viens d'énumérer seront réputés renoncer au bénéfice de leur succès à l'examen.

Il n'est donc pas tout à fait exact de dire que ces règles, qui ont été élaborées dans un souci de justice et d'équité, ne prennent pas en compte la situation familiale des agents concernés puisque, au contraire, des dispositions particulières allant dans le sens de leurs préoccupations sont explicitement prévues.

Il me semble, monsieur le député, qu'un problème de justice très délicat se pose entre les auxiliaires et les titulaires. En tout état de cause, vos observations seront transmises à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

M. le président. La parole est à M. Bignon.

M. Charles Bignon. Je vous remercie de vous faire mon interprète, madame le secrétaire d'Etat. Mais la réponse qui m'a été donnée ne me satisfait pas.

En effet, la situation décrite par le Gouvernement n'était pas imprévisible. Lorsque l'on a proposé, sur la demande instantée de tous les groupes de cette assemblée, la titularisation des auxiliaires, on n'a pas fait savoir aux intéressés que ceux d'entre eux qui rentreraient dans ce piège risquaient, si je puis dire, de s'en mordre les doigts ! Il eût mieux valu informer les candidats, avant l'examen professionnel, qu'ils seraient affectés à telle ou telle direction du tri postal ou à tel ou tel bureau de la région parisienne.

Par ailleurs, la réponse que vous m'avez faite invoque la nécessité de respecter l'égalité entre les titulaires et les auxiliaires. Mais l'ancienneté dans le service public entre les titulaires et les auxiliaires doit aussi être prise en compte. L'exemple que j'ai cité de cet agent préposé depuis plus de quinze ans dans une localité et dont on ne peut savoir, à la tenue qu'il porte, s'il est titulaire ou s'il est auxiliaire, garde toute sa valeur. Cet agent a tout autant qu'un autre le droit de rester sur place et l'on comprend qu'il ait pu penser que l'anomalie de sa situation était enfin reconnue et qu'il allait pouvoir continuer à élever dignement sa famille. La position de repli qui lui est proposée — postuler pendant quatre ans encore — n'est guère sérieuse.

Je reste persuadé que si l'on avait dit aux auxiliaires que leur situation serait aussi précaire, quelques-uns d'entre eux auraient peut-être passé cet examen professionnel en région parisienne, mais pratiquement aucun en province.

Il conviendrait donc que le Gouvernement et les syndicats se concertent enfin. Car il s'agit de défendre non seulement les titulaires mais aussi l'ensemble des agents qui exercent le service public.

Quant à moi, je considère que les auxiliaires ont droit à autant de respect que les agents titulaires. Aussi je vous demande de reprendre cette discussion avec votre collègue car, dans l'avenir, nous ne pourrions plus accepter de telles procédures qui ne font que déguiser la situation sans résoudre les problèmes.

MESURES EN FAVEUR DE LA NATALITÉ

M. le président. La parole est à M. Destremau, pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Destremau expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'à plusieurs reprises elle a, en présentant et défendant des textes concernant la politique familiale, exprimé ses inquiétudes et ses préoccupations concernant la régression inquiétante de la natalité.

« Sans s'attarder sur les conséquences multiples qu'entraîne une telle situation, conséquences politiques, économiques, sociales qui sont d'une gravité extrême, deux facteurs apparaissent essentiels en ce domaine; il est désormais statistiquement vrai de dire que dans une trentaine de départements français, le nombre de décès mensuels l'emporte sur celui des naissances; par ailleurs, ces mêmes statistiques soulignent que, dans les régions où l'on assiste à un développement intensif de l'activité des centres qui traitent des problèmes de natalité, le nombre de naissances a diminué sensiblement. En outre, l'application de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse a permis un certain nombre de constatations sur les défauts du texte voté.

« Face à cette situation particulièrement inquiétante, il est à craindre que les mesures qui ont été adoptées récemment et celles qui seront proposées au cours de cette session n'aient que peu d'effets sur ce phénomène.

« Il lui demande donc si un tel constat ne devrait pas inciter le Gouvernement à adopter de nouvelles mesures en faveur de la famille. Ne semble-t-il pas souhaitable, par exemple, de revaloriser sensiblement et de garantir le niveau d'ensemble des prestations, d'envisager un statut social des mères de famille qui tienne compte de l'ensemble de leurs aspirations? L'élaboration d'une politique d'urbanisme et de logement qui se fonde sur les aspirations et les besoins réels des familles? Ne serait-il pas opportun, enfin, de garantir la protection et la promotion des familles consommatrices notamment par une réforme du quotient familial plus en faveur des familles? »

M. Bernard Destremau. A plusieurs reprises, en présentant et défendant des textes concernant la politique familiale, Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale a exprimé ses inquiétudes et ses préoccupations concernant la régression inquiétante de la natalité.

Sans s'attarder sur les conséquences multiples qu'entraîne une telle situation, conséquences politiques, économiques, sociales qui sont d'une gravité extrême, on peut considérer que deux facteurs apparaissent essentiels en ce domaine : il est désormais statistiquement vrai que, dans une trentaine de départements français, le nombre de décès mensuels l'emporte sur celui des naissances ; par ailleurs, ces mêmes statistiques soulignent que, dans les régions où l'on assiste à un développement intensif de l'activité des centres qui traitent des problèmes de natalité, le nombre de naissances a diminué sensiblement.

En outre, l'application de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse a permis un certain nombre de constatations sur les défauts du texte voté.

Face à cette situation particulièrement inquiétante, il est à craindre que les mesures qui ont été adoptées récemment et celles que le Gouvernement pourrait proposer au cours de cette session n'aient que peu d'effets sur ce phénomène.

Un tel constat ne devrait-il pas inciter le Gouvernement à adopter de nouvelles mesures en faveur de la famille ?

Ne semble-t-il pas souhaitable, par exemple, de revaloriser sensiblement et de garantir le niveau d'ensemble des prestations, d'envisager un statut social des mères de famille qui tienne compte de l'ensemble de leurs aspirations et l'élaboration d'une politique d'urbanisme et de logement qui se fonde sur les besoins réels des familles ?

Ne serait-il pas opportun, enfin, de garantir la protection et la promotion des familles consommatrices, notamment par une réforme du quotient familial qui serait plus favorable aux familles ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

Mme Hélène Missoffe, secrétaire d'Etat. Monsieur Destremau, la gravité de la crise démographique qui sévit dans notre pays est commune à de nombreux pays européens et d'Amérique du Nord, sinon à tous, quelle que soit d'ailleurs la législation familiale en vigueur. Et vous n'ignorez pas que la législation française est l'une des plus favorables aux familles.

Il vous semble que l'activité des centres qui traitent des problèmes de natalité, en application de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse, a une influence sensible sur l'évolution démographique.

Or les incertitudes qui existent dans le domaine des facteurs qui influencent la démographie sont vraiment très importantes et les démographes le reconnaissent modestement, car ils en sont, comme ils l'indiquent eux-mêmes, davantage au stade des hypothèses que des certitudes.

Les corrélations que l'on peut constater entre le niveau de fécondité et diverses variables, quelles qu'elles soient, constituent, elles aussi, bien plus des hypothèses que des certitudes. A cet égard, la loi sur l'interruption volontaire de la grossesse est trop récente pour que l'on puisse valablement avancer une opinion quant à ses effets sur le taux de fécondité.

Les statistiques officielles des interruptions pratiquées dans le cadre de la loi tournent autour de 60 000 en 1975 et 140 000 en 1976.

Mais, bien entendu, toute comparaison avec la situation précédant la loi de 1975 serait quelque peu incertaine puisque les interruptions de grossesse avaient lieu autrefois clandestinement et qu'il était impossible d'évaluer exactement leur nombre — les chiffres variant de 300 000 à 800 000 par an, sans référence précise de calcul.

En outre, il ne faut pas sous-estimer cette catastrophe que représentait, sur le plan humain, la clandestinité, qu'il s'agisse de la dissuasion, de la sécurité des femmes ou de leur accueil dans la société.

Par conséquent, même si on refusait de le voir, le problème existait antérieurement à la loi sur l'interruption volontaire de la grossesse. Sur le plan humain, cette loi a incontestablement représenté un progrès. Sur le plan de la démographie, il n'est pas possible encore de tirer les conséquences de son application.

Quant à la contraception, on ne peut pas admettre, en 1977, qu'elle constitue un mal. Elle est d'abord un fait et le refuser ce serait regretter le temps des carrioles à l'époque des auto-

mobiles, ce qui n'est pas raisonnable. Il faut donc l'assumer. Mais chaque fois qu'une plus grande liberté est accordée, une plus grande responsabilité est exigée en contrepartie. En ce sens, les centres dont vous avez parlé dispensent une information capitale.

Individuellement, la contraception peut être un bien. Elle ne devrait pas être un mal sous l'angle démographique. Mais il y a une difficulté, celle d'informer, de conseiller et d'accueillir. Telle est la mission des centres de planification.

Vous avez précisé dans quels domaines la politique familiale pourrait avoir une influence démographique. Il s'agit notamment des prestations familiales, du logement, de la sécurité sociale des mères de famille et de la fiscalité.

S'il est un domaine où pourrait s'exercer une action destinée à favoriser la fécondité, c'est celui des prestations familiales, sans que l'on puisse vraiment en conclure qu'un gouvernement pourrait obtenir un effet substantiel sur l'évolution de la descendance finale.

Quels que soient les problèmes démographiques et familiaux, l'action de l'Etat continuera à s'exercer dans ce domaine. C'est ainsi que le Gouvernement a décidé la réforme des prestations et déposé un projet de loi instituant un complément familial, que l'Assemblée aura à examiner prochainement.

Cette réforme entraînera des dépenses supplémentaires pour environ 2 600 millions de francs ; ce surcoût est considéré comme supportable, compte tenu, d'une part, de la situation financière de la sécurité sociale et, d'autre part, des progrès sociaux à accomplir dans les autres secteurs de notre vie sociale, que l'on ne saurait oublier lorsqu'on parle de la situation des familles. Je pense en particulier à l'action menée en faveur des personnes âgées.

Vous savez aussi que le Gouvernement a décidé de procéder à une revalorisation de 10,2 p. 100 des allocations familiales et des prestations qui y sont rattachées. Cette majoration interviendra dès le 1^{er} juillet 1977, soit un mois plus tôt que les années précédentes.

En ce qui concerne le statut social des mères de famille, sa mise en place constitue un des objectifs de la politique familiale. Outre la généralisation de la sécurité sociale — à partir de 1978 — qui consacrera les droits propres de la mère de famille, le Gouvernement proposera au Parlement des mesures améliorant la situation des veuves, en portant à 1 083 francs au lieu de 750 francs par mois actuellement la limite de cumul du droit propre et du droit dérivé.

Quant au logement, je rappellerai d'abord la réforme qui a été faite l'année dernière : l'aide personnalisée au logement a été calculée de telle manière que l'effort de logement, c'est-à-dire le loyer et les charges payés par les familles, soit d'autant plus aidé que la famille est plus nombreuse et que ses ressources sont plus modiques.

Je rappelle également que les programmes d'action prioritaire du Plan, notamment en ce qui concerne la rénovation des logements anciens, l'implantation d'équipements collectifs, l'accent mis sur la nécessité de construire des logements de plus grande dimension dans les programmes H. L. M., ainsi que des logements pour isolés, qui profitent aux enfants majeurs et aux personnes âgées en leur permettant de rester proches du foyer familial, constituent des éléments importants d'une politique du logement fondée sur les aspirations et les besoins réels des familles.

En ce qui concerne la fiscalité, je rappellerai que le mécanisme du quotient familial constitue un élément capital du statut financier de la famille.

Le conseil national des impôts a démontré dans son rapport de 1974 que le régime en vigueur était, avec celui des Etats-Unis, le plus complet de ceux qui ont été mis en œuvre dans les pays occidentaux. Il représente déjà près de la moitié du montant des allocations familiales.

On ne saurait cependant axer une politique de transferts financiers en faveur des familles sur l'amélioration exclusive de ce mécanisme qui profite surtout aux familles à revenus élevés, compte tenu de la progressivité de l'impôt sur le revenu.

Il apparaît à cet égard que ce sont actuellement les classes moyennes qui sont, en termes relatifs, les moins protégées puisqu'elles ne bénéficient ni des prestations sous condition de ressources qui sont accordées aux familles à revenus très modestes ni du quotient familial dont les effets ne sont pas sensibles à ce niveau de revenus.

M. Pierre Mauger. C'est vrai !

Mme Hélène Missoffe, secrétaire d'Etat. C'est pourquoi le Gouvernement a préféré mettre en œuvre en 1978 une réforme des prestations familiales dont bénéficieront essentiellement les familles à revenus moyens.

S'agissant plus largement de l'ensemble de notre système fiscal, l'objectif que s'est assigné le Gouvernement d'une diminution progressive des impôts sur la consommation, politique qui nous rapprocherait des fiscalités de nos voisins européens, devrait contribuer à l'amélioration des conditions de vie des familles.

Les transferts directs et indirects en faveur des familles se sont élevés, je vous le rappelle, à 70 milliards en 1975 et situent notre pays au premier rang de ceux qui ont mis en œuvre une politique en faveur des familles.

S'il convient de développer cette politique dans des domaines jusque-là moins présents au niveau de nos objectifs, les équipements collectifs et les équipements de quartier en particulier, et si la politique en faveur des familles doit être accentuée — je suis d'accord avec vous sur ce point — il ne faut pas oublier que l'effort social à accomplir dans d'autres domaines que l'on peut juger, par référence aux pays voisins, tout aussi prioritaires que la scolarité aux familles, a aussi ses exigences.

Quoi qu'il en soit, la politique familiale et la politique démographique ne doivent pas être jugées uniquement en termes quantitatifs mais aussi en termes qualitatifs.

M. le président. La parole est à M. Destremau.

M. Bernard Destremau. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de votre réponse, qui me laisse cependant un peu sur ma faim car un certain nombre de questions restent posées.

C'est ainsi que nous aimerions savoir quelle sera la position du Gouvernement sur une éventuelle fiscalisation du complément familial que vous avez évoqué.

Reste également posée la question des excédents des caisses d'allocations familiales, dont nous ne voudrions pas qu'ils fussent détournés de leur destination naturelle.

Quant aux autres questions qui ont été soulevées ici, il est évident qu'elles ne peuvent recevoir une réponse dans le cadre de cette séance de questions orales sans débat, mais qu'elles appellent un débat général sur la politique familiale.

Vous avez fait observer, madame le secrétaire d'Etat, qu'un certain nombre d'efforts avaient été consentis depuis quelque temps par le Gouvernement — disons plutôt par le contribuable — en ce qui concerne l'urbanisme, le logement, les personnes âgées. Nous en prenons acte, mais nous estimons que la politique de la famille est devenue maintenant une question primordiale.

Certes, un certain nombre de lois ont été votées ces dernières années. Par ailleurs, vous venez de parler, incidemment, de la loi sur la contraception et de celle sur l'interruption volontaire de grossesse. En réalité, le problème numéro un aujourd'hui est celui de définir la politique de la natalité et, par voie de conséquence, de la famille en France.

Pouvez-vous m'indiquer, madame le secrétaire d'Etat, si le Gouvernement envisage d'ouvrir prochainement, au cours de cette session, un débat sur ces graves sujets ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Hélène Missoffe, secrétaire d'Etat. Monsieur Destremau, c'est en principe la semaine prochaine que doit s'ouvrir un débat sur le complément familial, qui pourra être élargi à la politique familiale.

Si vous le voulez bien, nous attendrons ce débat pour traiter le problème de la fiscalisation du complément familial, de même que celui de l'excédent des caisses d'allocations familiales qui devrait être également abordé au cours de cette session.

Tout en partageant entièrement votre avis sur la politique familiale, je crois qu'il faut reconnaître, en toute honnêteté, que l'effort considérable qui avait été consenti après la guerre en faveur des familles — effort qui se justifiait et que nous devrions accentuer aujourd'hui — l'avait été, en quelque sorte, au préjudice des personnes âgées.

Dans la société actuelle, la solidarité ne doit pas être un vain mot et il me paraît indispensable de rattraper le retard, presque indécent pour un pays comme le nôtre, qui avait été accumulé au détriment de ces personnes âgées. Dans le cadre de la politique familiale, un effort a été accompli en leur faveur, dont ni le Parlement, ni le Gouvernement n'ont à rougir.

COMMÉMORATION DU 8 MAI 1945

M. le président. La parole est à M. Nilès, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Maurice Nilès. Le 8 mai 1945, les armées alliées capitulaient sans condition.

La France retrouvait, en ce 8 mai, sa pleine liberté et son indépendance.

Le 8 mai marque dans l'histoire la fin de l'entreprise monstrueuse du nazisme qui, par la terreur, la guerre et le génocide, visait à dominer l'Europe et le monde et mettait en péril l'humanité.

L'humanité française, dans l'élan de la Résistance, après quatre années de luttes et de souffrances, sut remonter de l'abîme où l'avaient précipitée le désastre de juin 1940 et la trahison.

Avec le 8 mai, elle retrouvait enfin son indépendance, sa dignité et l'estime des peuples.

Ni les combattants de 1939-1940, ni les anciens résistants, ni les volontaires des forces françaises libres, aucun de ceux qui, par leur courage, ont donné à la France sa place dans la victoire, aucun démocrate, aucun Français épris de liberté ne peuvent admettre que la loi votée le 13 mars 1953 à l'Assemblée nationale, faisant du 8 mai un jour férié au même titre que le 11 novembre, ait été abrogée, arbitrairement, le 11 avril 1959.

Ainsi, le pouvoir exécutif de l'époque a fait du 8 mai une victoire au rabais.

Plus près de nous, le rapport n° 1056 présenté par mon ami et collègue Edmond Garcin, tendant à faire vraiment du 8 mai un jour férié à l'égal du 11 novembre, fut adopté par la commission des lois.

En dépit de nombreuses interventions, ce rapport n'a jamais été mis en discussion.

En conséquence, je demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants de faire inscrire à l'ordre du jour de la présente session la discussion des conclusions du rapport Garcin.

Il s'agit là d'un des vœux les plus chers exprimés par les anciens combattants, les patriotes et tous les démocrates de notre pays. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale, supplantant M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

Mme Hélène Missoffe, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie d'excuser M. Bord qui est absent de Paris aujourd'hui et qui m'a demandé de répondre à sa place à la question que vous avez posée.

Vous souhaitez, monsieur le député, que la journée du 8 mai soit déclarée fériée et que soient inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale diverses propositions de loi déposées à cet effet.

Je vous répondrai que le Gouvernement est, comme vous, désireux de rendre hommage à ceux qui ont combattu pour que la France soit encore aujourd'hui un pays de liberté. Ainsi, chaque année, toutefois avec une ampleur et un recueillement accrus depuis 1975, la nation se rassemble le 11 novembre pour évoquer la mémoire de tous ceux qui sont morts pour elle dans les divers conflits de l'histoire de notre pays.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Nilès rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que le 8 mai 1945 marqua dans l'histoire la fin de l'entreprise monstrueuse du nazisme qui, par la terreur, la guerre et le génocide, visait à dominer l'Europe et le monde et mettait en péril la civilisation et l'avenir de l'humanité.

« La nation française, dans l'élan de la Résistance, après quatre années de luttes et de souffrances, sut remonter de l'abîme où l'avaient précipitée le désastre de juin 1940 et la trahison, et retrouver, avec son indépendance, sa dignité et l'estime des peuples.

« C'est pourquoi tous ceux qui saluèrent d'enthousiasme la victoire et le retour de la paix aspirent à voir proclamer le 8 mai comme fête nationale.

« En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance de l'Assemblée nationale le rapport Garcin portant le numéro 1056, en vue de faire vraiment du 8 mai une journée fériée à l'égal du 11 novembre.

« C'est le vœu le plus ardent exprimé par tous les anciens combattants, les patriotes et les démocrates de notre pays. »

S'agissant de la commémoration du 8 mai, le Gouvernement a répondu suffisamment à cette question dans les assemblées parlementaires. Tout récemment, dans celle-ci, les 13 et 27 avril dernier, pour que la réponse qui vous sera faite aujourd'hui ne vous surprenne pas.

Sur le plan juridique, tout d'abord, il est bien clair que les propositions de loi que vous évoquez entraînent l'application de l'article 41 de la Constitution. Ce problème a été tranché depuis de nombreuses années : à cet égard, je ne peux que vous renvoyer au *Journal officiel* — débats du Sénat — en date du 3 mai 1961, reproduisant les termes par lesquels le président du Sénat de l'époque constatait l'irrecevabilité d'une initiative législative dans ce domaine.

Sur le plan des faits, ensuite, le Président de la République a tenu à rappeler combien la France est un « pays de liberté et de souvenir ». Dans ces conditions, ce ne sont pas des mesures réglementaires ni même la déclaration d'un jour férié qui, dans notre pays, seraient de nature à influencer le souvenir des Français et à les déterminer à participer aux cérémonies commémoratives.

La charge qui est désormais laissée aux collectivités locales et aux associations d'organiser les manifestations du 8 mai est plus propice à la spontanéité de la ferveur et de la participation populaires. Associations et collectivités locales se sentent ainsi plus mobilisées et plus responsables de la réussite de cette commémoration que cela n'a été constaté dans le passé. De plus, les pouvoirs publics leur apportent, à leur demande, le concours qui leur est nécessaire.

Ainsi devrait-il en être en 1977 comme en 1976.

M. le président. La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Madame le secrétaire d'Etat, votre réponse, vous vous en doutez bien, ne m'a pas convaincu.

Pour les anciens combattants de 1939-1945, avec ou sans uniforme, pour les prisonniers de guerre, les rescapés des camps de la mort, pour les familles des héros morts ou disparus, la question est claire :

La date du 8 mai porte en elle la signification de l'effondrement du nazisme, la signification de la liberté recouvrée et l'assurance de l'indépendance de la patrie.

Dans leur immense majorité, les anciens combattants des deux guerres se sont toujours prononcés pour que le souvenir du 8 mai soit commémoré au même titre que celui du 11 novembre.

Le 8 mai devait, certes, être un jour de souvenir ; rien ne pouvait être négligé pour lui donner une plus grande solennité.

Et cela fut fait.

La volonté de commémorer l'armistice du 8 mai 1945 fut consacrée pour la première fois en 1953.

Madame le secrétaire d'Etat, le 1^{er} avril 1954, la proposition de loi déposée par le groupe communiste tendant à faire du 8 mai un jour férié était adoptée à l'unanimité : 611 voix contre zéro !

Or, par un empiètement abusif sur le domaine législatif, cette loi a été abrogée par le décret du 11 avril 1959.

En effet, l'article 34 de la Constitution dispose que la loi détermine les principes fondamentaux en matière de droit du travail.

Pourtant, le chapitre du code du travail consacré aux jours fériés énumère, dans l'article L. 222-1, les jours fériés : le 1^{er} janvier, le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, le 14 juillet, l'Assomption, la Toussaint, le 11 novembre et le jour de Noël.

De 8 mai, il n'y en a plus !

Par le décret de 1959 niant le pouvoir législatif que notre peuple s'est donné, le 8 mai devient une victoire au rabais.

Le 8 mai n'est pas commémoré avec la plus grande solennité.

En effet il est clair que la seule commémoration du soir, fixée par le décret du 17 janvier 1968, ne peut qu'amoindrir la grandeur de cette importante journée et ne crée pas les conditions nécessaires pour y intéresser les plus larges couches de la population, notamment les jeunes.

Oui, il faut que les jeunes générations sachent ce qu'a été le nazisme, quelles en furent les causes, quels en ont été les crimes, et cela afin d'empêcher sa renaissance.

Il faut que les jeunes générations connaissent la lutte courageuse, longue et difficile des résistants et de notre peuple, lutte qui, jointe à celle de nos alliés, permit de libérer la France.

Non, encore une fois, il ne s'agit pas pour nous de célébrer une victoire militaire.

Avec le 8 mai, nous voulons que soit fêtée dignement la victoire de tous les peuples, y compris le peuple allemand sur le nazisme et le racisme.

Rayer le 8 mai, c'est oublier le sacrifice des millions d'hommes qui sont tombés dans la lutte pour la liberté.

C'est plonger dans l'oubli la commune dont je suis maire, Drancy, qui a eu le triste privilège d'avoir un camp de concentration d'où plus de 100 000 juifs sont partis pour les chambres à gaz et les fours crématoires.

Madame le secrétaire d'Etat, votre réponse d'aujourd'hui est en accord avec la décision de M. le Président de la République.

Elle constitue un outrage intolérable à la mémoire des morts de la seconde guerre mondiale.

Elle est un encouragement au racisme et au fascisme toujours menaçant.

Avec le monde ancien combattant, avec tous les démocrates, je réclame que soit annulée la décision de M. le Président de la République.

Conformément à l'avis de la commission des lois constitutionnelles, nous exigeons que le 8 mai, anniversaire de la victoire des peuples sur le fascisme et sur le racisme soit fête nationale fériée, comme le prévoit d'ailleurs le programme commun de gouvernement de la gauche. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Pierre Mauger. J'aurais applaudi s'il n'y avait pas eu la dernière phrase.

UTILISATION D'UN IMMEUBLE DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL

M. le président. En accord avec Mme d'Harcourt, j'appelle maintenant la question de M. Frédéric-Dupont.

La parole est à M. Frédéric-Dupont, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre du travail, 55, avenue Bosquet, au cœur du VII^e arrondissement, se dresse un grand immeuble de six étages en pierres de taille, inoccupé, abandonné depuis plusieurs années.

Il s'agit d'un immeuble de l'Etat qui fut occupé par la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.

Au rez-de-chaussée, un perron en renforcement, ouvert au public, sert de refuge à tous les clochards du VII^e arrondissement.

Toute la journée ces clochards injurient les passants. La nuit, ils cassent des bouteilles vides, étalent des cartons, font leurs besoins sur les marches. L'odeur est désagréable et incommode tous les voisins.

De temps en temps, des cars de police passent. Les agents ramassent un ou deux clochards et les emmènent à Nanterre ; mais ceux-ci reviennent le lendemain. Et le commissaire de police m'a fait part de l'impossibilité, pour ses services, d'effectuer un passage quotidien.

Monsieur le ministre, je vous poserai deux questions.

D'abord, puisque cet immeuble reste inhabité, pourquoi avoir transféré la caisse d'assurance, qui rendait un immense service à tous les habitants du VII^e arrondissement ; elle était la seule à effectuer les paiements dans notre arrondissement si vaste.

Ensuite, pourquoi n'avoir pas fait poser un grillage, comme je vous le demande depuis plusieurs mois, pour interdire l'accès de ce perron ? Quatre ou cinq mètres de fil de fer auraient suffi pour que le bâtiment public en question cesse d'être un objet de scandale dans le quartier.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre du travail les raisons pour lesquelles l'immeuble de la médecine du travail est complètement abandonné depuis plusieurs années ; les services qui s'y trouvaient ont été, pour la plupart, transférés à la tour Montparnasse.

« Il lui demande les raisons pour lesquelles ces locaux ne sont pas utilisés. Il lui signale, en outre, que le seuil de cet immeuble est devenu un centre de rassemblement de clochards du quartier qui injurient les passants le jour, y dorment la nuit et y laissent en permanence des bouteilles vides.

« Il lui demande également pourquoi cet immeuble se trouve inoccupé sans que l'administration en tire le moindre bénéfice et d'autre part quand il compte procéder à l'installation d'une grille pour en protéger l'accès. »

Je vous ai écrit, à ce sujet ; j'ai posé une question écrite. Je n'ai reçu que des réponses dilatoires. Je me vois donc obligé de vous poser aujourd'hui une question orale.

A une époque où un élément essentiel de la politique du Gouvernement est la qualité de la vie, comment peut-on admettre que les centaines de personnes qui passent chaque jour devant cet immeuble et les riverains de l'avenue Bosquet soient surpris, choqués, voire exaspérés par la façon dont est utilisé le bâtiment de l'Etat ? Ils se demandent comment l'administration, par sa négligence, peut laisser ainsi se produire une agression permanente à l'environnement et à l'hygiène.

Vous êtes un bon ministre, et je suis convaincu que cette négligence de vos services vous a échappé. Mais, je vous en prie, faites cesser ce scandale, exigez qu'on place un grillage pour qu'un immeuble de votre ministère ne serve plus de refuge à des clochards qui injurient les passants.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Monsieur le député, la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés — la C. N. A. M. T. — propriétaire de l'immeuble situé au 55, avenue Bosquet, a quitté ses locaux le 1^{er} juillet 1976 pour s'installer 66, avenue du Maine.

A la suite des contacts établis avec cet organisme en vue d'utiliser ce bâtiment — vous n'ignorez pas que, place Fontenoy, certains agents du ministère du travail sont fort mal installés — j'ai pu, après m'être beaucoup battu, obtenir que le ministère du travail en prenne possession à compter du 1^{er} janvier 1977. Compte tenu des travaux de remise en état indispensables, les services du ministère s'y installeront à partir de juillet 1977, donc d'ici peu de temps maintenant.

Dès cette date, une concierge y sera installée à demeure — il faudra évidemment un certain temps pour effectuer les déménagements et pour que l'ensemble du bâtiment puisse être utilisé — et des veilleurs de jour et de nuit effectueront des rondes régulières, ce qui permettra d'éviter que des clochards ne s'installent de façon quasi permanente sur les marches donnant accès aux bureaux, et quand vous m'avez fait part de ce problème, monsieur le député, j'ai eu les mêmes réactions que vous.

Par ailleurs, j'ai demandé qu'on prévienne le commissariat de police du VII^e arrondissement. Celui-ci a donc été informé de la situation, et des instructions ont été données afin d'y remédier.

En tout état de cause, ce qui est important, c'est que, dans un délai très bref, vos remarques n'aient plus d'objet. Néanmoins, sans vous faire une promesse — vous m'en voudriez si j'étais dans l'impossibilité de la tenir — je vais voir s'il n'est pas possible de prendre dans les semaines à venir des mesures de nature à faire cesser une situation quelque peu regrettable.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, votre réponse ne me satisfait pas.

En effet, que signifie-t-elle ? Que pendant des mois nous allons encore voir des clochards abrités dans un bâtiment public injurier des passants.

Vous dites en effet : nous allons faire des travaux et nous installer d'ici quelques mois. Mais, monsieur le ministre, il nous faudra attendre quelques mois.

Ensuite, vous annoncez qu'il y aura une concierge. Mais le Perron de l'immeuble est ouvert au public, et la concierge ne veillera pas toute la nuit.

Vous parlez aussi de rondes de nuit. Nous savons ce que cela veut dire : les rondes ne seront pas continues, et il sera impossible d'empêcher les clochards de s'installer sous le porche.

Enfin, monsieur le ministre, vous me parlez du commissariat de police. Mais le commissaire — il me l'a dit lui-même — est excédé : il ne peut rien faire ; il ne peut envoyer chaque jour des agents pour ramasser les clochards et les emmener à Nanterre. Une ronde est effectuée une fois par semaine. Mais, je l'ai déjà dit, les clochards reviennent de Nanterre le lendemain et, encore plus furieux, ils injurient davantage les passants.

Votre réponse consiste à m'annoncer que, pendant trois mois, les passants de l'avenue Bosquet continueront d'être injuriés et que les voisins seront encore obligés de nettoyer eux-mêmes les trottoirs souillés de déjections devant un bâtiment qui vous appartient.

Alors, je vous en prie, monsieur le ministre, faites poser le grillage que je réclame !

Après vous avoir écrit une première fois, j'étais convaincu que tout serait réglé dans les vingt-quatre heures. Mais j'ai dû poser une question écrite, et je n'ai pas obtenu la réponse que je souhaitais. Aujourd'hui, je croyais sincèrement que vous me donneriez satisfaction en m'apprenant qu'un grillage serait rapidement placé devant le Perron. Eh bien, je suis encore déçu !

Alors, ne me dites pas : il y aura une concierge, des rondes de nuit et le commissaire fera son métier. Donnez-moi ce grillage ; vous pouvez le faire !

Voulez-vous que je lance une souscription publique dans le VII^e arrondissement ? Je suis persuadé que je trouverai les fonds nécessaires. Mais chacun verra alors qu'au moment où l'on prône tant la qualité de la vie, c'est un ministère qui, par sa négligence, est à l'origine d'un véritable scandale avenue Bosquet.

Monsieur le ministre, donnez-moi ce grillage dans la semaine (*Sourires*) et vous prouverez ainsi que votre intervention aura été efficace.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Monsieur le député, vous me paraissez injuste. (*Sourires*.)

D'abord vous parlez de mois, alors que je parlais de semaines.

Ensuite j'ai précisé, à la fin de mon propos, que je ne voulais rien vous promettre car vous pourriez m'en vouloir si je me trouvais dans l'impossibilité de tenir mon engagement ; mais je vous ai donné l'assurance que j'allais immédiatement voir s'il était possible de poser un grillage.

M. Pierre Mauger. Allez, monsieur Frédéric-Dupont, votre grillage, vous l'aurez ! (*Sourires*.)

RÉSORPTION DU CHÔMAGE DES CADRES

M. le président. La parole est à Mme d'Harcourt pour exposer sommairement sa question (1).

Mme Florence d'Harcourt. Monsieur le ministre du travail, le Gouvernement a récemment présenté, à juste titre, des mesures pour faciliter l'emploi des jeunes.

Mais il a passé sous silence la situation désespérée des cadres moyens et supérieurs licenciés à l'âge de quarante-cinq ou cinquante ans. Victimes d'un préjugé injustifié, il leur est difficile de retrouver un emploi. Il faut bien constater que, plus on est âgé, moins on a la possibilité de trouver du travail.

Sur les 25 000 chômeurs cadres secourus par l'U. N. E. D. I. C. - A. S. S. E. D. I. C., 18 600, soit 75 p. 100, ont plus de quarante ans.

Dans ces conditions, quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne plus particulièrement la résorption du chômage des cadres ?

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« Mme Florence d'Harcourt : rappelle à M. le ministre du travail que, si le Gouvernement a récemment présenté, à juste titre, des mesures pour faciliter l'emploi des jeunes, on oublie trop souvent la situation désespérée des cadres moyens et supérieurs licenciés à l'âge de quarante-cinq ou cinquante ans. Victimes d'un préjugé injustifié, il leur est difficile de retrouver un emploi. »

« Sur les 25 000 chômeurs cadres secourus par l'U. N. E. D. I. C. - A. S. S. E. D. I. C., 18 600, soit 75 p. 100, ont plus de quarante ans. »

« Elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne plus particulièrement la résorption du chômage des cadres : »

« Où en est le projet d'ouverture de la fonction publique aux cadres de quarante-cinq ans maximum et licenciés pour raisons économiques ; ne pourrait-on pas élever cette limite d'âge ? »

« N'est-il pas souhaitable de créer un statut du cadre au chômage qui envisage de créer son entreprise et prévoir à cet effet un système cohérent qui aille du recyclage des cadres au financement des entreprises ? »

« Ne devrait-on pas parallèlement coordonner tous les organismes qui s'occupent des cadres au chômage tels que l'A. P. E. C., le fonds national pour l'emploi, la branche cadres de l'A. N. P. E., le crédit hôtelier et même l'I. D. 1. qui pourrait lui aussi participer au financement des entreprises créées par les cadres ? »

« Enfin, où en est l'étude du plan proposé par la C. G. C. à la fin 1976, qui comprenait :

« — une meilleure connaissance du marché ;

« — l'ouverture de l'A. P. E. C. aux agents de maîtrise ;

« — une concertation entre organisations syndicales et Gouvernement sur la modification des prévisions du VII^e Plan ? »

Où en est le projet d'ouverture de la fonction publique aux cadres de quarante-cinq ans maximum et licenciés pour raison économique; ne pourrait-on pas élever cette limite d'âge ?

N'est-il pas souhaitable d'instituer un statut du cadre au chômage qui envisage de créer son entreprise et de prévoir à cet effet un système cohérent qui aille du recyclage des cadres au financement des entreprises ?

Ne devrait-on pas parallèlement coordonner tous les organismes qui s'occupent des cadres au chômage, tels que l'Association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens, le Fonds national pour l'emploi, la branche cadre de l'Agence nationale pour l'emploi, le Crédit hôtelier et même l'I. D. I. qui pourrait lui aussi participer au financement des entreprises créées par les cadres ?

M. Pierre Mauger. Très juste !

Mme Florence d'Harcourt. Enfin, où en est l'étude du plan proposé par la Confédération générale des cadres à la fin de 1976 et qui prévoyait : une meilleure connaissance du marché, l'ouverture de l'A. P. E. C. aux agents de maîtrise, une concertation entre organisations syndicales et Gouvernement sur la modification des prévisions du VII^e Plan ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Christian Buillac, ministre du travail. Le problème des cadres au chômage, notamment lorsqu'ils sont âgés de plus de cinquante ans, justifie, madame, l'attention particulière que vous lui portez et celle que lui porte, je puis vous l'assurer, le Gouvernement.

Votre question me permet de fournir des précisions sur la situation actuelle de cette catégorie de demandeurs d'emploi ainsi que sur les mesures envisagées pour faciliter leur reclassement.

En mars 1977, 50 200 demandeurs d'emploi cadres étaient inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi — soit 12 p. 100 de plus qu'en mars 1976 — dont 31 p. 100 âgés de plus de cinquante ans.

Cette proportion relativement élevée résulte, en fait, du faible pourcentage des jeunes de moins de vingt-cinq ans parmi les cadres — 4,1 p. 100 — alors qu'on observe un phénomène inverse dans les autres catégories de salariés; ce qui prouve qu'en matière de pourcentage, il convient d'examiner les valeurs absolues avant de porter un jugement. Il est certain que la durée des études, qui sont particulièrement longues pour les cadres, recule leur entrée sur le marché du travail et provoque un déplacement dans le poids respectif des plus jeunes et des plus âgés.

A la fin de février 1977, on comptait 15 700 cadres bénéficiaires des allocations spéciales des A. S. S. E. D. I. C.; 62 p. 100 étaient âgés de plus de quarante ans et 40 p. 100 de plus de cinquante ans. Par ailleurs, 14 255 cadres en « pré-retraite » bénéficient de la garantie de ressources offerte aux plus de soixante ans.

Dans l'ensemble, la situation des cadres se caractérise donc par un léger avantage relatif par rapport aux autres demandeurs d'emploi. Néanmoins, la situation de l'emploi des cadres reste préoccupante en raison de la faible fluidité du marché du travail de cette catégorie socio-professionnelle et surtout de l'âge de ces demandeurs d'emploi.

Le plan présenté la semaine dernière par le Gouvernement ne s'adresse évidemment pas spécifiquement aux cadres. Il tend d'abord à apporter une solution au problème le plus massif et, compte tenu de l'époque de l'année à laquelle nous nous trouvons, le plus urgent : l'emploi des jeunes. Nous nous apprêtons à faire face dans les meilleures conditions possibles à l'arrivée des jeunes sur le marché de l'emploi, qui se produira à partir de juillet-août et surtout de septembre-octobre. A court terme, le plan gouvernemental insiste particulièrement sur ce point.

Cependant, ce plan concerne aussi les cadres. D'une part, il permettra de faciliter l'insertion des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur; d'autre part, l'extension du régime de la garantie de ressources que le Gouvernement a demandé aux partenaires sociaux d'améliorer — cette question sera abordée au comité supérieur de l'emploi que je réunis ce soir — devrait régler par le moyen de la pré-retraite les difficultés de nombreux cadres âgés.

Au demeurant, la question de l'emploi des cadres a déjà fait l'objet de délibérations gouvernementales et de mesures, prises par le conseil des ministres le 8 décembre. Le dispositif arrêté

alors vise en premier lieu à renforcer l'efficacité du service public de l'emploi. Ainsi, de nouvelles agences « cadres » ont été créées à Paris et à Lille par l'Agence nationale pour l'emploi; des sections spécialisées de l'Agence nationale pour l'emploi sont également mises en place dans les grandes agglomérations qui en étaient dépourvues : Nantes, Nancy, Rouen, Strasbourg et Versailles; une diffusion nationale et surtout — ce qui m'apparaît important — interrégionale des offres d'emploi de cadres au moyen d'un réseau de télétransmission sera également opérationnelle d'ici à la fin de l'année, car la possibilité pour les cadres de retrouver un emploi dans les mêmes conditions de rémunération qu'auparavant exige souvent un déplacement plus important que pour la majorité de la population.

M. Pierre Mauger. D'ailleurs, ils n'y sont pas opposés.

M. le ministre du travail. Ils n'y sont pas, en effet, opposés.

En second lieu, une circulaire interministérielle du 14 janvier 1977 a offert aux cadres qui le désirent la possibilité de créer une entreprise. A cet effet, divers avantages sont accordés : maintien de la couverture sociale et de l'aide publique pendant les premiers mois d'existence de l'entreprise et attribution de prêts à faible taux d'intérêt. Je crois d'ailleurs pouvoir vous assurer que, bien que la première attribution de prêts soit maintenant terminée, nous allons, à l'occasion des mesures prises par le Gouvernement, reconduire les dispositions antérieures.

Enfin, et vous avez évoqué ce point, l'accès des cadres licenciés pour motif économique aux concours de la fonction publique doit être favorisé.

Un projet de loi a été soumis au Conseil supérieur de la fonction publique et au Conseil d'Etat et approuvé par le conseil des ministres du 9 mars 1977. Il sera soumis au Parlement au cours de la présente session. Ce projet prévoit des assouplissements en ce qui concerne la limite d'âge de quarante-cinq ans et les conditions de diplômes, ainsi qu'une reconstitution partielle de la carrière des cadres, lors de leur classement dans le grade de début du corps auquel ils auront accédé.

Ces mesures spécifiques prises en faveur des cadres sans emploi se situent dans le contexte plus général de coordination des moyens de la politique de l'emploi et d'amélioration de la connaissance du marché du travail, qui se traduit depuis plusieurs mois par de notables progrès de notre dispositif de connaissance de l'emploi.

Pour les cadres, cela s'exprime notamment par des liaisons plus efficaces et plus étroites entre l'A. P. E. C. et l'A. N. P. E., dont les services rendus aux cadres apparaissent — j'ai voulu le vérifier moi-même et je peux vous le garantir — plus complémentaires que concurrents.

Vous avez soulevé le problème de l'ouverture de l'A. P. E. C. aux agents de maîtrise. C'est un problème de partenaires sociaux dont je serai amené à leur parler. Par conséquent, puisque la C. G. C., en particulier, avait inclus cette question dans son plan, il lui appartient d'en discuter dans les organismes paritaires; mais j'insisterai moi-même sur ce point.

S'agissant de la concertation entre organisations syndicales et Gouvernement sur la modification des prévisions du VII^e Plan, les discussions doivent reprendre au mois de juin.

Ces précisions, madame, montrent que la politique de l'emploi, en se perfectionnant, fait appel à des moyens de plus en plus spécialisés, ce qui est normal. Vous pouvez être assurée que le ministre du travail se réjouit de voir le pays se doter progressivement d'outils modernes et puissants. Je veille d'ailleurs scrupuleusement à la bonne cohérence de l'ensemble, car l'efficacité de ces mesures dépend plus de leur cohérence que de leur multiplicité et de leur originalité.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous venez de me donner. Cependant, j'insisterai sur deux points.

Dans le cadre d'une meilleure connaissance du marché, ne serait-il pas possible de prendre des mesures incitatives — pour ne pas dire plus — à l'égard des employeurs afin de les amener à communiquer à l'A. P. E. C. et à l'Agence nationale pour l'emploi toutes leurs offres d'emploi, ce qui ne les empêcherait pas, par ailleurs, de faire appel aux services des cabinets de recrutement, s'ils le désirent ?

En second lieu, ne serait-il pas possible d'accorder une aide plus importante aux cadres qui veulent créer une entreprise, ce qui faciliterait la résorption du chômage des jeunes ? J'ai

d'ailleurs eu l'occasion de m'entretenir de cette question avec de nombreux cadres de mon département des Hauts-de-Seine où le problème se pose avec une particulière acuité.

Enfin, les mesures à prendre présentent un caractère d'urgence. En effet, il s'agit de remédier à la situation très préoccupante d'une catégorie de Français à laquelle on a déjà beaucoup demandé.

Si le chômage des cadres ne revêt pas l'ampleur de celui des jeunes, il n'en est que plus aigu. La plupart de ces femmes et de ces hommes supportent encore des charges familiales très lourdes. Or ils ont perdu à la fois leurs ressources et leurs responsabilités, et ils se trouvent confrontés à des problèmes matériels cruciaux, aggravés par le sentiment qu'ils ont d'être devenus définitivement inutiles à l'ensemble de la société.

Aussi, monsieur le ministre, agissez vite.

M. Pierre Mauger. C'est d'ailleurs important psychologiquement !

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Vous demandez, madame, si les chefs d'entreprise ne pourraient pas informer l'Agence nationale pour l'emploi de leurs offres d'emploi. Je suis absolument d'accord avec vous sur ce point. Il n'en résulterait d'ailleurs aucune diminution de liberté pour ces chefs d'entreprise qui désirent naturellement, s'agissant surtout de l'embauche de cadres, garder leur totale liberté de contact direct et de recrutement.

A mon avis, le problème est d'ailleurs beaucoup plus général. Mais vous avez raison en ce qui concerne les cadres : étant donné la nécessité d'interconnexions à l'intérieur de la France, des mesures doivent être prises dans ce domaine, et je vais m'y employer.

S'agissant de la création d'entreprises, je vous demanderai de me faire part de vos idées, surtout si elles sont concrètes. Je n'ai pas le monopole à cet égard ; par conséquent, toute idée que vous pourriez m'apporter serait bienvenue. La seule difficulté vient du fait que, dans nombre de milieux, l'esprit d'entreprise a beaucoup décliné. Un de mes soucis est précisément de ne pas créer de nouvelles contraintes qui accentueraient cette dégradation, car un pays qui n'a plus d'entrepreneurs est un pays perdu.

Cependant, dans certains cas — nous l'avons vu à la suite de l'application des dispositions concernant l'ouverture des droits pour création d'entreprise, prises le 8 décembre — des cadres sont venus avec l'intention de créer une entreprise, mais ils n'étaient pas très bien fixés sur sa nature. Or un entrepreneur est un homme qui doit savoir ce qu'il veut faire. Nous devons donc être très prudents dans ce domaine.

Enfin, il convient d'établir un ordre de priorité. Pour l'instant, nous avons accordé cette priorité à la lutte contre le chômage des jeunes pour des raisons évidentes que chacun ne peut que comprendre. Dès que les mesures les concernant commenceront à porter leurs fruits, nous devons essayer de trouver des solutions pour les cadres.

En effet, à partir d'un certain âge, les cadres au chômage sont dans une situation, non seulement matérielle mais aussi morale, qui est dramatique.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 10 mai 1977, à seize heures, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2828 autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt bénéficiant d'avantages fiscaux. (Rapport n° 2861 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Discussion du projet de loi n° 2778 aménageant la taxe professionnelle. (Rapport n° 2862 de M. Burckel, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.*

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 3 mai 1977.

DISPOSITIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Page 2365, 1^{re} colonne, 6^e alinéa (dernier alinéa de l'amendement n° 1 de M. Chauvet), 2^e ligne :

Au lieu de : « ... actes professionnels accomplis... » ,

Lire : « ... actes accomplis... » .

Nomination d'un rapporteur.

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Maurice Papon a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt bénéficiant d'avantages fiscaux (n° 2828).

Modifications à la composition des groupes.

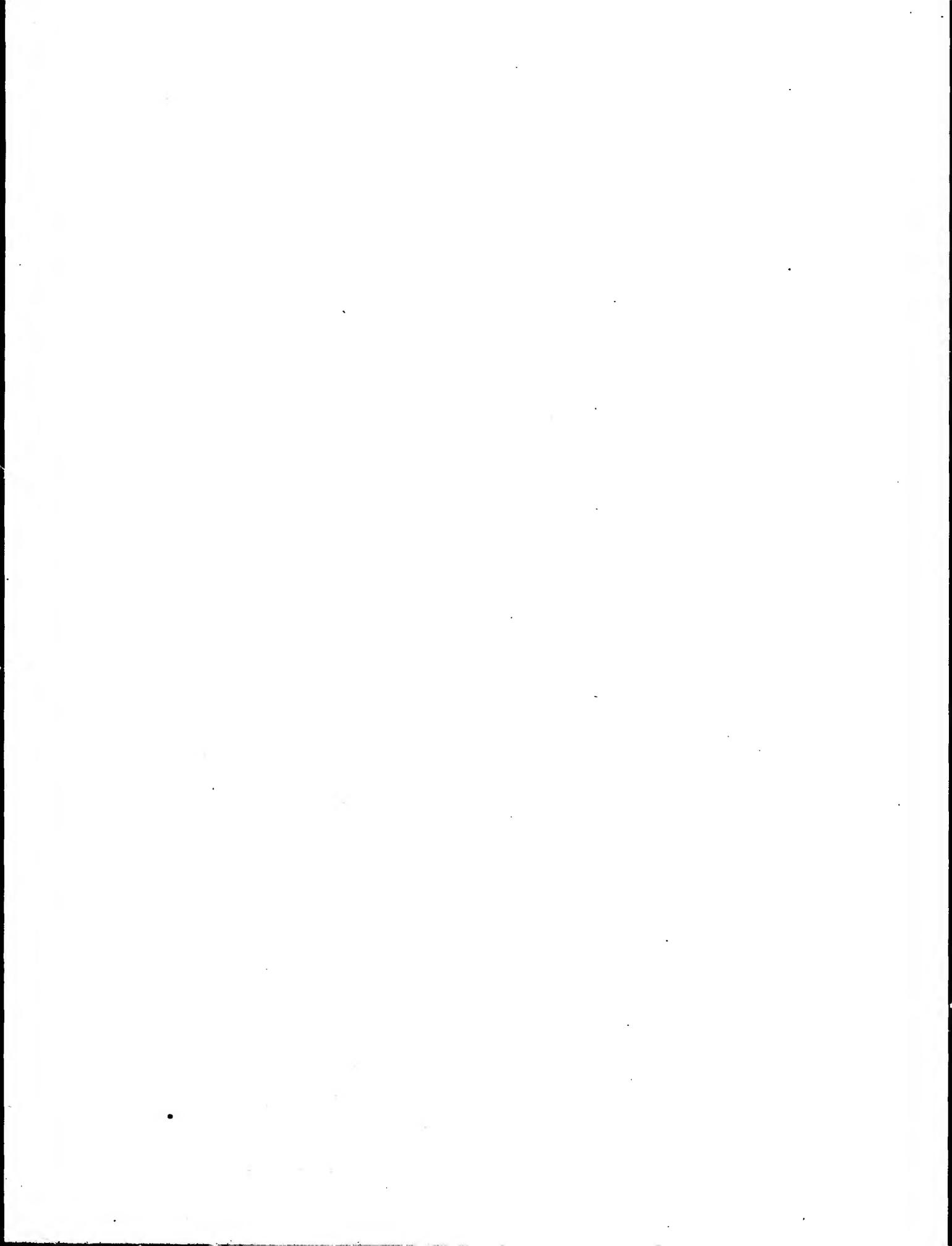
(Journal officiel [Lois et décrets] du 7 mai 1977.)

GROUPE DES RÉFORMATEURS, DES CENTRISTES
ET DES DÉMOCRATES SOCIAUX
(46 membres au lieu de 45.)

Ajouter le nom de M. Léval.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(18 au lieu de 19.)

Supprimer le nom de M. Léval.



QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Agence nationale pour l'emploi

(rôle et perspectives de développement de son action).

37891. — 7 mai 1977. — **M. Baumel** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le développement qu'a connu depuis sa création en 1967 l'Agence nationale pour l'emploi. Ce développement a été important puisqu'en juillet 1976 l'A. N. P. E. comportait 556 unités ouvertes au public dont 307 agences locales et 249 antennes. Le programme d'action prioritaire n° 10 du VII^e Plan qui se propose de renforcer l'action publique pour l'emploi envisage un nouveau développement de l'A. N. P. E. Celle-ci devrait comporter un point d'implantation pour environ 23 000 salariés en 1980 contre un pour 32 000 en 1975. Les effectifs de l'agence doivent être augmentés en proportion. Le même P. A. P. prévoit que la formation des personnels doit être améliorée et que le champ d'action de l'A. N. P. E. doit être élargi vers le secteur public et les entreprises bénéficiant d'une aide financière de l'Etat ainsi que vers les entreprises d'une certaine importance. Le développement des services d'accueil d'information et de conseils professionnels devrait également être rapide. Il est également envisagé que la connaissance des structures et des mouvements d'emploi sera améliorée par la réalisation d'importantes opérations de collectes d'information qui devraient être confiées pour la plupart à l'I. N. S. E. E. S'ajoutent aux différentes actions prévues dans le cadre du VII^e Plan celles qui viennent d'être définies par M. le Premier ministre lors de sa déclaration sur le programme d'action du Gouvernement le 26 avril dernier. M. Baumel demande à M. le ministre du travail quel rôle jouera l'A. N. P. E. en ce qui concerne les mesures exposées par M. le Premier ministre en faveur de l'emploi. Il lui demande également quels objectifs ont déjà été atteints s'agissant du renforcement de l'action publique pour l'emploi prévu par le plan.

Permis de construire (interprétation trop rigoureuse de la loi en matière de travaux de distribution d'énergie).

37892. — 7 mai 1977. — **M. Saint-Paul** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de l'environnement** sur les conséquences fâcheuses d'une interprétation trop rigoureuse des dispositions prévues au dernier alinéa de l'article 32 de la loi n° 77-2

du 3 janvier 1977 sur l'architecture, soumettant au permis de construire les travaux de distribution d'énergie. Cette disposition, qui vise à assurer la consultation des maires dans un certain nombre de cas où ils ne l'étaient pas, va bien au-delà de ses intentions, puisque elle peut conduire à surcharger des procédures spéciales, sans avantage pour les maires. Tel est le cas pour les travaux afférents aux réseaux de distribution d'énergie concédés par les collectivités locales ou exploités par elles en régie, travaux qui sont soumis à des procédures spéciales assurant déjà la consultation préalable du maire. De plus, quand la collectivité est maître d'ouvrage, ce qui est très fréquent, notamment en matière de travaux d'électrification, on va la contraindre à demander le permis de construire en plus des dossiers déjà nécessaires pour obtenir l'autorisation d'exécuter les projets de l'espèce en application des procédures spéciales en vigueur. Enfin, il apparaît que la notion de « travaux de distribution d'énergie » englobe aussi bien d'énormes pylônes et des transformateurs d'une dimension nécessitant effectivement un permis de construire et donc la consultation des maires que des poteaux de dimension plus commune et traditionnelle pour lesquels il semble plutôt que ce soit le projet global de ligne qui devrait être soumis à cette disposition. Il lui demande donc s'il envisage de prendre rapidement des mesures réglementaires pour éclaircir la portée de ces dispositions avant que de nombreux travaux d'électrification soient bloqués dans les départements par cette mesure bureaucratique.

Bois et forêts

(développement du gemmage et problèmes d'emploi des gemmeurs).

37893. — 7 mai 1977. — **M. Ruffe** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur des problèmes sérieux qui se posent en forêt. Par l'intervention de soutien plafonné à 5 millions le F. O. R. M. A. ne permet une production de gemme que de 4 millions de litres alors que les besoins sont de 60 millions. Environ 400 gemmeurs sont donc réembauchés et 600 environ sont au chômage. Les trois quarts se voient refuser toute indemnisation bien qu'ils justifient avoir accompli plus de 1 000 heures salariées, l'année précédente, aux motifs : a) exercice d'une activité agricole (or chacun sait que traditionnellement le gemmage s'est trouvé lié au logement et au lopin de terre); b) contrat à durée déterminée (là aussi, chacun sait que le gemmage se pratique sur dix mois, à cause du climat, puisque la résine ne coule pas l'hiver. Mais ce contrat est reconduit dans presque tous les cas depuis des dizaines d'années.). En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° indemniser au titre de chômage pour raisons

économiques tous les gemmeurs qui justifient d'une activité salariée supérieure à 1 000 heures l'année précédente ; pour indemniser tous les autres proportionnellement à l'activité salariée ; 2° à partir des structures nouvelles créées autour des usines de distillation et de transformation, définir une politique de développement du gemmage et de plein emploi, pour l'année 1978, avec la participation des organisations professionnelles concernées et représentatives.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Saisies (contenu du décret
du 24 mars 1977 relatif aux biens mobiliers insaisissables).

37866. — 7 mai 1977. — M. Bizet demande à M. le ministre de la justice si le décret n° 77-273 du 24 mars 1977 modifiant le code de procédure civile en ce qui concerne les biens mobiliers insaisissables ne porte pas atteinte à la loi du 6 décembre 1954 insérée dans l'article 593 ancien code de procédure civile. Cette loi dit en effet que les personnes qui bénéficient de l'assistance à la famille ou à l'enfance (art. 47 à 53 et 150 à 155 du code de la famille et de l'aide sociale) ne peuvent jamais être saisies, quelle que soit la créance et donc même pour paiement de leur prix, des biens suivants : le mobilier meublant, le linge, les vêtements et objets de ménage.

Participation des salariés aux fruits de l'expansion (interprétation de l'article 16 du décret n° 67-1112 du 19 décembre 1967).

37867. — 7 mai 1977. — M. Burckel attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les dispositions de l'article 16 du décret n° 67-1112 du 19 décembre 1967 concernant la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises. Ledit article précise notamment que les droits des salariés deviennent disponibles en cas de licenciement. A ce sujet, il rappelle que le contrat de travail à durée indéterminée prend fin soit par la démission du salarié, soit par le licenciement par l'employeur. Il lui demande si la rupture du contrat de travail intervenue du fait de l'employeur par suite de maladie du salarié rend immédiatement disponibles lesdits droits avant l'expiration du délai de cinq ans.

Urbanisme

(indemnisation des services d'urbanisme).

37868. — 7 mai 1977. — M. Buron attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur l'article L. 160-5 du code de l'urbanisme du 8 novembre 1973, hérité de la première loi du Gouvernement de Vichy du 15 juin 1943, et selon lequel les servitudes d'urbanisme n'ouvrent en principe droit à aucune indemnité. Il demande pour quelles raisons une disposition aussi attentatoire au droit français et en contradiction avec la légitimité du droit de construire subsiste dans nos textes. Il demande, en second lieu, si la réforme de l'article 21-2 de l'ordonnance du 23 octobre 1958 par la loi n° 75-1328 du 31 décembre 1975 a reçu une application en ce qui concerne « l'intention dolosive » prëtée à l'expropriant. Au premier abord, cette intention dolosive ressort à l'évidence du seul fait que l'administration édicte une servitude entraînant une moins-value du terrain, puis acquiert celui-ci à vil prix. Si la loi était appliquée en ce sens, ne pense-t-il pas qu'elle conduirait à l'escroquerie.

Personnes âgées (conditions d'attribution
des différents avantages qui leur sont consentis).

37869. — 7 mai 1977. — M. Buron rappelle à M. le Premier ministre que différentes mesures sont prévues sur le plan social ou fiscal au bénéfice des personnes âgées ou handicapées : exonération de la taxe de télévision, dégrèvement des impôts locaux, attribution de l'aide ménagère, etc. Toutefois, ces différents avantages ne sont accordés que si les personnes concernées vivent seules. Celles vivant notamment au foyer d'un de leurs enfants, même si celui-ci est célibataire et lui-même handicapé, ne peuvent y prétendre. Or il est manifeste, par exemple, que la situation d'une femme âgée de quatre-vingt-six ans, handicapée à 90 p. 100, non imposable à l'impôt sur le revenu, vivant au foyer de sa fille, célibataire et elle-même invalide, est digne d'intérêt. Il apparaît donc surprenant que cette cohabitation, à tout l'honneur par ailleurs de l'enfant, qui entoure de soins sa mère à la fin de sa vie au lieu de la placer dans une maison de retraite à la charge de la société, ait pour conséquence de les priver toutes deux des dispositions d'assistance qui sont reconnues à la personne âgée vivant seule. Il lui demande que les cas semblables à celui qu'il vient de lui exposer soient pris en considération et que les personnes âgées, recueillies par un enfant ou par un membre de sa famille et ne disposant, d'autre part, que de ressources modestes, puissent bénéficier des divers avantages consentis aux personnes âgées de même condition vivant seules.

Urbanisme

(compensation des plus et moins-values foncières).

37870. — 7 mai 1977. — **M. Buron** demande à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** dans quel délai et selon quelles modalités il envisage d'instituer une procédure de compensation des plus-values et des moins-values foncières résultant de l'application des dispositions sur l'urbanisme, et en particulier des plans d'occupation des sols. Les textes en vigueur à ce jour, et spécialement l'article 11 de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976, ne permettent, dans des conditions limitées, que les transferts des densités affectées aux terrains par les documents d'urbanisme; ils n'apportent donc aucune solution à la réparation des moins-values frappant les terrains réputés peu constructibles et à la récupération des plus-values profitant aux terrains nantis d'un meilleur coefficient. Des études ont-elles été entreprises, sur la base des propositions présentées par **M. Mesmin**, en vue d'instituer un coefficient d'occupation des sols moyen par zone apte à éviter l'enrichissement scandaleux de certains et la spoliation d'autres. Si de telles études n'ont pas été entreprises, quel en est le motif compte tenu des iniquités gravement ressenties dans les villes soumises aux récents plans d'occupation des sols.

Faillites, règlements judiciaires et liquidations de biens (réforme des procédures judiciaires applicables aux entreprises en difficulté).

37871. — 7 mai 1977. — **M. Cousté** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la réponse faite par un de ses prédécesseurs à la question écrite n° 22217 relative à la réforme de la réglementation des faillites (*Journal officiel, Débats A. N., du 14 février 1976, p. 647*). Cette réponse disait que le Gouvernement avait décidé de veiller à ce que des solutions soient recherchées aux difficultés rencontrées par les entreprises saines dont la gestion est satisfaisante et qui connaissent, du fait des circonstances, une crise grave de trésorerie qu'elles ne sont pas en mesure de surmonter par leurs propres moyens. Elle faisait état en particulier des efforts entrepris pour remédier aux difficultés passagères rencontrées par les entreprises sous-traitantes lorsque la société pour laquelle elles travaillent vient à être mise en faillite. Il était cependant indiqué que l'abandon unilatéral par les administrations fiscales de leur privilège, abandon qui ne pourrait résulter que d'une disposition législative, n'améliorerait pas d'une façon sensible la situation des fournisseurs des entreprises défaillantes. Cette suppression du privilège du Trésor aboutirait seulement à permettre à d'autres créanciers privilégiés, moins bien placés que le Trésor, de prendre le rang de ce dernier sans que la position des fournisseurs, créanciers chirographaires, en soit notablement améliorée. Il était indiqué en outre que la solution à ce problème « devrait être recherchée dans le cadre plus vaste d'une réforme des procédures judiciaires applicables aux entreprises en difficulté, réforme qui, d'ailleurs, fait actuellement l'objet d'une étude par un comité que le Gouvernement a constitué récemment à cette fin. Cette réponse datant maintenant de plus de quinze mois, il lui demande à quelles conclusions pratiques a abouti l'étude en cause.

Allocations aux handicapés (conditions d'attribution du complément d'allocation d'éducation spéciale aux mineurs handicapés).

37872. — 7 mai 1977. — **M. Darnis** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui donner des précisions sur les différents points suivants relatifs à l'attribu-

tion du complément d'allocation d'éducation spéciale aux mineurs handicapés: 1° la prise en charge, par la sécurité sociale, d'une éducatrice à domicile pendant deux ou trois heures par semaine met-elle obstacle à l'octroi du complément de l'allocation d'éducation spéciale. La même éventualité peut-elle également être envisagée lorsque des soins sont prodigués à domicile par un kinésithérapeute; 2° une décision de mise en place d'un service d'éducation à domicile a été prise en juillet 1976, sans comporter l'attribution du complément d'allocation, alors que le service n'a pu commencer à fonctionner que sept mois après, soit en février 1977. Cette décision est-elle fondée pour la période qui s'est écoulée d'octobre 1975, date d'application de la loi, à celle de la mise en route du service, en février 1977. Dans le cas d'un appel formulé dès la notification de la décision, c'est-à-dire en août 1976, le délai de huit mois qui s'est écoulé entre cet appel et un nouvel examen du dossier est-il un délai normal, alors que cet examen intervient au moment où le service d'éducation à domicile a été mis en place. Pour bénéficier du complément d'allocation, doit-il être obligatoirement fait appel; 3° des statistiques peuvent-elles être actuellement fournies sur l'application de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées en ce qui concerne l'attribution du complément d'allocation d'éducation spéciale.

Société nationale des chemins de fer français (amélioration des conditions de transport des voyageurs sur la ligne La Ferté-Gaucher—Coulommiers—Paris).

37873. — 7 mai 1977. — **M. Flornoy** exprime à **M. le Premier ministre** la vive préoccupation que lui cause l'absence de toute réponse positive aux nombreuses démarches entreprises auprès du secrétariat d'Etat aux transports et de la S. N. C. F. afin d'obtenir une amélioration des conditions de transport des voyageurs sur la ligne La Ferté-Gaucher—Coulommiers—Paris, qui dessert le secteur Centre-Est du département de Seine-et-Marne. Depuis 1972, aucune modification sérieuse n'a été obtenue du secrétariat d'Etat aux transports et de la société nationale, tant en ce qui concerne la fréquence des liaisons que le matériel roulant et l'état des voies. Selon une récente correspondance de **M. le préfet de Seine-et-Marne**, il apparaît que les propositions faites par la S. N. C. F. au secrétariat d'Etat pour remédier à cette situation n'ont pas reçu l'accord du ministre de l'économie et des finances. Dans ces conditions, et compte tenu de la situation particulièrement mauvaise sur le plan des transports ferrés ou routiers de ce secteur qui se trouve, de ce fait, défavorisé par rapport aux équipements d'ensemble de la région d'Ile-de-France, il lui demande si le Gouvernement ne devrait pas prendre l'initiative d'une solution concertée, basée sur les propositions de la S. N. C. F. Cette concertation, dont l'organisation et le déroulement pourraient être confiés à **M. le secrétaire d'Etat aux transports**, réunirait des représentants du ministre de l'économie et des finances, de la région d'Ile-de-France, du département de Seine-et-Marne, des principales communes concernées et de la S. N. C. F. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de cette suggestion.

Vaccinations

(obligation des vaccinations de rappel contre le tétanos).

37874. — 7 mai 1977. — **M. Gissinger** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que, par sa question écrite n° 33116, il lui avait demandé quel était le nombre de cas de tétanos enregistrés au cours des cinq dernières années ainsi que ceux ayant entraîné la mort. Il résulte de la réponse faite à cette question (*Journal officiel, Débats A. N., n° 122 du 11 décembre 1976, p. 9263*) que c'est environ 300 cas par an qui sont déclarés et que le nombre de décès se situe aux environs des 200. Le tétanos reste donc une maladie relativement fréquente. Des renseignements

qu'il a obtenus par ailleurs, il résulte que le seul centre de réanimation Claude-Bernard, à Paris, a traité en vingt ans plus de 1 600 malades atteints de tétanos. Le tétanos est une maladie très grave puisque le taux de mortalité dépasse 50 p. 100. Il est d'autant plus élevé qu'il s'agit de sujets âgés. Lorsqu'il n'est pas mortel, la durée d'hospitalisation en service de réanimation spécialisée dépasse toujours un mois et se situe en général entre deux et quatre mois. C'est une des maladies les plus longues à justifier des soins aussi importants. En 1975, le coût moyen de la journée d'hospitalisation dans de tels services était d'environ 1 200 francs. Pour un tétanique resté trois mois en réanimation, le prix du séjour hospitalier était donc de 108 000 francs. Avec 300 cas annuels en France l'hospitalisation coûte sensiblement 30 millions de francs. Il convient d'ajouter à ce coût élevé la durée d'une convalescence coûteuse puisqu'elle se passe en maison de repos et dure six à huit semaines. En outre, un malade ayant eu le tétanos connaîtra un arrêt de travail moyen de deux à quatre mois, soit une perte de plus de 120 journées de travail pour chaque sujet en activité. Enfin, toutes les séquelles imposent une rééducation prolongée et également coûteuse et peuvent même laisser une incapacité partielle permanente. Dans la réponse précitée, il était dit que la campagne pour les vaccinations facultatives était très bien accueillies par l'ensemble de la population. La vaccination du tétanos est obligatoire en France, mais seulement pour les enfants jusqu'à la fin de leurs études et, pour les hommes, pendant leur service militaire. Après cela, hommes et femmes n'ont à subir aucune injection de rappel durant toute leur vie. Il lui demande de bien vouloir envisager de rendre obligatoire la vaccination de rappel chez tous les adultes et personnes âgées sans oublier les jeunes et les immigrants, qui auraient pu ne pas avoir subi la vaccination.

Transports scolaires (aménagement des conditions d'attribution de l'aide de l'Etat aux familles).

37875. — 7 mai 1977. — **M. Kédinger** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que le décret n° 69-520 du 31 mai 1969 prévoit une aide de l'Etat, en matière de transport scolaire, aux familles dont le domicile se trouve à une distance supérieure à 3 kilomètres de l'établissement scolaire ouvrant droit lui-même à cette participation. Ce critère de la distance du domicile à l'établissement fréquenté, qui est le seul à intervenir pour l'attribution d'une bourse de transport, est manifestement inadapté aux réalités. C'est ainsi qu'une famille de condition modeste se voit refuser toute aide dans ce domaine du fait que son domicile est situé légèrement en deçà de la distance exigée, alors qu'une famille possédant des revenus nettement plus élevés bénéficie de cette aide parce que la condition de distance est remplie. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il y a matière à réexaminer les dispositions du décret précité, lesquelles, lorsque l'éloignement du domicile par rapport à l'établissement scolaire est un peu inférieur à la distance prévue, devraient manifestement tenir compte de la situation matérielle des familles concernées.

Sociétés (régime fiscal applicable aux recettes d'exploitation résultant de prestations de services par des sociétés anonymes).

37876. — 7 mai 1977. — **M. Liogier** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que, dans plusieurs arrêts (notamment affaire S. A. Elsa du 20 février 1974, 7, 8 et 9 sous-sections réunies), le Conseil d'Etat a estimé que les prestations de services qu'accomplit une société anonyme et qui sont génératrices de recettes d'exploitation relèvent d'une activité de nature commerciale, même lorsqu'il s'agit de prestations qui, si elles étaient fournies par une personne physique, ne relèveraient pas d'une

activité commerciale. Il a jugé que ces prestations entrent dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. C'est ainsi qu'a été posé le principe de la commercialité des activités de nature libérale exercées par des sociétés anonymes et abandonné, pour ces sociétés, le critère fondé sur la participation — ou le défaut de participation — des actionnaires majoritaires à l'exploitation. Il rappelle également que l'administration, en une instruction du 10 décembre 1975 dans laquelle elle a tiré les conséquences de la jurisprudence « Elsa », a précisé que les personnes morales autres que les sociétés anonymes pouvaient continuer à bénéficier de l'exemption qui s'attache généralement à l'exercice d'une profession libérale dans les mêmes conditions qu'auparavant. Or il constate que, depuis la publication de cette instruction, le Conseil d'Etat, appelé à se prononcer sur le cas d'une société à responsabilité limitée, vient de juger, dans un arrêt du 4 février 1977 (n° 95880, 7, 8 et 9 sous-sections réunies), qui reprend très exactement les termes de l'arrêt « Elsa », que les prestations de services fournies par une société à responsabilité limitée doivent être regardées comme relevant d'une activité commerciale au sens de l'article 256 du code général des impôts, qui définit le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. Il souligne que cette discordance entre la jurisprudence du Conseil d'Etat et la doctrine administrative est susceptible d'engendrer des difficultés pour certains membres de professions libérales, et en particulier pour les architectes qui ont la possibilité de constituer des sociétés à responsabilité limitée pour l'exercice de leur profession. Il lui demande si les services de son ministère entendent aligner leur position sur la jurisprudence du Conseil d'Etat ou si, au contraire, il leur paraît possible de maintenir la doctrine administrative en son état dans l'attente d'un texte législatif qui aurait pour effet de mettre un terme aux effets actuels dudit article 256 du code général des impôts en ce qui concerne les sociétés à responsabilité limitée exerçant une profession libérale.

Faillites, règlements judiciaires et liquidations de biens (suppression du privilège du Trésor sur les actifs des entreprises).

37877. — 7 mai 1977. — **M. Mauger** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que, dans l'état actuel, lorsqu'une entreprise est victime d'une faillite, son actif est en priorité affecté au règlement des salaires en retard, protégés par une super-privilège, des cotisations sociales et des créances de l'Etat qui bénéficient de privilèges et des créances hypothécaires. Une fois ces règlements effectués, les sommes disponibles n'autorisent qu'un dédommagement très faible, voire aucun dédommagement, des créanciers ne disposant ni d'un privilège, ni d'une garantie particulière, c'est-à-dire des apporteurs privés de capitaux, les fournisseurs et les sous-traitants. Or, lorsqu'une entreprise est en difficulté et qu'elle doit déposer son bilan, l'Etat, pour défendre l'emploi, accorde à cette entreprise des prêts importants afin qu'elle poursuive son activité, et ce par l'intermédiaire du F. D. E. S., du S. D. R. ou du ministère de l'Industrie et, bien entendu, l'Etat prend une créance hypothécaire afin de se couvrir et d'assurer en priorité le remboursement de ses prêts. Mais l'on doit remarquer que, si cette manière de faire est intéressante, l'Etat agit souvent avec légèreté dans l'attribution de ces prêts, en ne contrôlant pas suffisamment l'usage qui est fait des sommes avancées et peut donc, à ce titre, être tenu comme responsable, d'une certaine façon, lorsque, malgré l'aide apportée, la société n'en dépose pas moins son bilan quelques mois plus tard. C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui semblerait pas normal de revoir la législation actuelle qui fait de l'Etat un créancier privilégié en ce qui concerne le remboursement de ses prêts, en admettant que, pour ce genre d'opérations, l'Etat serait désormais considéré comme un créancier privé et serait donc traité de la même façon que l'ensemble des fournisseurs et des sous-traitants ayant des créances sur l'entreprise.

*Déportés, internés et résistants**(revendications des anciens déportés résistants de la guerre 1914-1918.)*

37878. — 7 mai 1977. — **M. Piot** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la demande présentée par les anciens déportés résistants de la guerre 1914-1918, lesquels souhaitent bénéficier, comme les anciens déportés de la guerre 1939-1945, de la présomption d'origine sans condition de délai afin de pouvoir obtenir la reconnaissance de l'imputabilité de leurs affections à la déportation. La demande en cause lui paraissant justifiée, il souhaiterait savoir quelle est sa position en ce qui concerne ce problème.

Associations de la loi de 1901 (disposition à titre gratuit d'une partie de ses biens au profit d'une autre association).

37879. — 7 mai 1977. — **M. Vin** demande à **M. le ministre de l'Intérieur**, si une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour objet : l'achat, la vente, la prise à bail, la location de tous immeubles bâtis et non bâtis, de tous objets mobiliers les garnissant, leur administration et exploitation sous quelque forme que ce soit, tant à X que dans le département Y et les départements limitrophes et généralement toutes opérations commerciales, Immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés peut disposer à titre gratuit d'une partie de ses immeubles au profit d'une association diocésaine ayant elle-même la capacité de recevoir.

Voyageurs, représentants, placiers (conditions de plafonnement de leurs rémunérations brutes).

37880. — 7 mai 1977. — **M. Robert-André Vivien** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que l'article 11 de la loi de finances 1976 précise : « pour l'année 1977, la rémunération brute allouée à une même personne travaillant en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer, par un employeur, y compris les indemnités, remboursements et allocations forfaitaires, pour frais ne devra pas excéder le même montant qu'en 1976 si celui-ci était supérieur à 288 000 francs ». Or, il se trouve que dans certaines entreprises employant des représentants de commerce dont le statut est fixé par l'article L. 751-1 et suivants du code du travail, ces rémunérations dépassent le plafond fixé par la loi et l'entreprise ayant encaissé les factures découlant de l'activité globale du représentant ne peut lui rétrocéder la partie de sa rémunération dépassant la somme fixée par l'article 11 ci-dessus. Le personnel sédentaire d'une entreprise peut percevoir en tant qu'appointements, des sommes ne dépassant pas 288 000 francs. Par contre la rémunération des V. R. P. est composée d'une part de leurs commissions et, d'autre part, des frais de route évalués forfaitairement à 30 p. 100. Les augmentations, tant du prix de l'essence que les frais de séjour en hôtel, risquent de déplaçonner les 30 p. 100 allouées aux V. R. P. et, par voie de conséquence, de réduire leurs commissions si celles-ci atteignaient le plafond fixé par la loi. Il lui demande alors comment pallier cette situation et dans quelles mesures les entreprises peuvent-elles y apporter une solution ?

*Recherche médicale**(amplification des recherches sur les myopathies).*

37881. — 7 mai 1977. — **M. Andrieu** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** quelles mesures elle compte prendre pour permettre d'amplifier les recherches spécifiquement médicales sur les myopathies. En effet, on enregistre, malgré les promesses faites par les ministres de la santé qui se sont succédés depuis 1972, un effort budgétaire notablement insuffisant, puisque les chiffres globaux moyens étaient de 1 842 000 francs en 1972 et de seulement 1 530 000 francs en 1976, cela malgré un taux d'inflation d'environ 30 p. 100 pendant cette période.

Magasins d'ameublement (fermeture dominicale).

37882. — 7 mai 1977. — **M. Duroure** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur l'incohérence de la réglementation en matière de fermeture le dimanche des magasins d'ameublement. Cette incohérence est périodiquement génératrice d'incidents graves, désordres et violences. Elle résulte de la disposition laissant aux préfets le soin d'apprécier l'opportunité de prendre un arrêté de fermeture généralisé dans leur département. Il en résulte que la clientèle se déplace d'un département à l'autre, de la région à la région, rompant l'équilibre de la concurrence. Il en résulte également pour le personnel l'obligation du travail dominical sans nécessité, l'expérience étant largement faite, notamment dans les départements de l'Est où la fermeture dominicale est strictement observée, que les entreprises du commerce de l'ameublement et de l'équipement de la maison en sont très satisfaites ainsi, du reste, que les consommateurs. Les syndicats des personnels concernés et la grande majorité de chefs d'entreprise sont favorables à une telle mesure, sans pouvoir, néanmoins, obtenir, dans de nombreux départements, que soit pris l'arrêté préfectoral de fermeture. Tout se passe comme si l'opposition d'une petite minorité d'employeurs groupés dans une organisation très active et sans doute influente, faisait échec à la volonté générale et à la loi sur le repos dominical. Il lui demande s'il n'estime pas le moment venu de faire appliquer à l'ensemble du territoire, la fermeture dominicale des commerces en cause et quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Routes (réalisation de la desserte routière de la zone industrielle de Roubaix-Est [Nord]).

37883. — 7 mai 1977. — **M. Desmulliez** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** sur la nécessité de réaliser la desserte routière de la zone industrielle dite de Roubaix-Est, s'étendant sur les communes de Lys-lez-Lannoy, Leers, Toufflers, entre Roubaix et la frontière belge. Pour réaliser cette desserte, un ouvrage très important a été construit il y a plusieurs années : le pont de Carihem, à Roubaix, qui devait être relié à l'entrée de la zone industrielle, au lieu-dit « Le Fresnoy », à Lys-lez-Lannoy. Sans voie de pénétration, cette zone industrielle n'attire pas les industries qui manquent cependant à notre région. Les convois de poids lourds ne peuvent emprunter que le C. D. 6, route très étroite en pleine agglomération de Lys-lez-Lannoy et Lannoy et des encombrements dangereux (comme ceux qui ont provoqué une catastrophe à Saint-Amand), des manœuvres difficiles ayant pour résultat de défoncer les égouts et les trottoirs se produisent continuellement. D'autre part, la liaison routière vers la Belgique n'est pas encore programmée alors que ce pays a presque terminé ses autoroutes. Le 24 janvier 1976, **M. Desmulliez** avait déjà signalé l'urgence de cette création. Depuis, ce programme routier a été retenu en priorité dans le plan régional et les programmes de la communauté urbaine de Lille. **M. Desmulliez** désire connaître la date de commencement des travaux, la chambre métropolitaine de commerce de Lille-Roubaix-Tourcoing s'inquiétant comme lui du retard apporté à cette réalisation, retard préjudiciable au développement économique de la région.

Emploi (dégradation de la situation en Gironde).

37884. — 7 mai 1977. — **M. Madrelle** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation économique, sociale et de l'emploi qui continue à se dégrader de manière très dangereuse en Gironde. Après les fermetures des entreprises Bordeaux-Sud (métallurgie) et Saint-Joseph (textile), les menaces pèsent sur la raffinerie Elf d'Ambès depuis plusieurs mois. En effet, à Ambès, le groupe Elf

Antar met tout en œuvre pour procéder, avec l'aide du Gouvernement, à une opération de démantèlement qui anéantirait la crédibilité de la vocation pétrochimique de l'estuaire girondin et le développement des installations industrielles et portuaires de Bordeaux. Le Verdon. En conséquence, il lui demande de considérer que l'avenir du département de la Gironde est très gravement compromis et de lui indiquer ce que le Gouvernement compte faire : 1° pour exiger le maintien de toutes les activités de la raffinerie Elf d'Ambès comme le justifie pleinement le dossier technique élaboré par l'intersyndicale et remis par celle-ci à la direction Elf ; 2° pour exiger la réouverture de Bordeaux-Sud et Saint-Joseph que les travailleurs et travailleuses en lutte occupent depuis plusieurs mois afin de sauver leur outil de travail et leur permettre de garder leur emploi.

Cheminois (droits à la retraite d'un ancien patriote résistant à l'occupation).

37885. — 7 mai 1977. — M. Ferretti attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) sur le cas d'un employé de la S. N. C. F. possédant le statut de patriote résistant à l'occupation (P. R. O.), lequel fut blessé au cours d'une évacuation des camps spéciaux de Silésie et hospitalisé. Son administration refuse de tenir compte de la durée de son hospitalisation due à une blessure de guerre et en conséquence refuse de prendre en compte cette période pour la retraite. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas possible de reconsidérer cette situation et d'une manière générale de tenir compte, en ce qui concerne les P. R. O., des hospitalisations qu'ils ont dû subir entre le moment où s'est manifestée leur résistance et la date de la libération.

Fonctionnaires (institution d'une préretraite d'un an).

37886. — 7 mai 1977. — M. Frédéric-Dupont rappelle à M. le Premier ministre (Fonction publique) que certains hauts fonctionnaires bénéficient du privilège appréciable de pouvoir obtenir un congé spécial de trois ou cinq ans qui leur permet d'obtenir, avant l'âge de la retraite, une retraite anticipée à plein traitement d'activité. Il lui demande s'il n'estime pas que dans les conditions actuelles pour réaliser un principe d'égalité entre les différentes catégories de fonctionnaires et pour permettre un dégagement des cadres favorables à l'accès des jeunes aux emplois, il serait équitable et efficace de faire bénéficier, sur leur demande, tous les fonctionnaires de la possibilité d'une préretraite d'un an avec un traitement qui ne saurait être inférieur à 70 p. 100 de leur traitement d'activité.

Transports aériens (maintien du bilinguisme sur la flotte aérienne française).

37887. — 7 mai 1977. — M. Pierre Bes demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) s'il a bien l'intention de maintenir le bilinguisme sur la flotte aérienne française et les mesures qu'il entend prendre pour que les compagnies aériennes n'imposent pas à leur personnel la pratique exclusive de l'anglais, ce qui serait d'ailleurs en contradiction avec l'esprit et peut-être la lettre de la loi du 31 décembre 1975.

Emprunts (droit à remboursement anticipé des certificats de souscription à l'emprunt libérateur 1976 pour les ayants droit des contribuables décédés).

37888. — 7 mai 1977. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le Premier ministre (Economie et finances) que l'article 7 du décret n° 76-1031 du 12 novembre 1976 relatif à l'émission de l'emprunt libérateur 1976 (majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu

de 1975) stipule que le remboursement anticipé des certificats de souscription peut être obtenu par le souscripteur ou ses ayants droit dans l'un des cas suivants : mariage du souscripteur ; décès du souscripteur ou de son conjoint ; mise à la retraite du souscripteur ; survenance d'une invalidité affectant le souscripteur ou son conjoint correspondant au classement dans la seconde ou la troisième des catégories prévues à l'article 310 du code de la sécurité sociale ; licenciement du souscripteur. Le parlementaire susvisé demande ce qu'il en est pour les ayants droit des contribuables décédés dans le courant de l'année 1975, qui ont donc payé l'impôt sur les revenus de 1975 et la majoration exceptionnelle et s'ils doivent attendre cinq ans pour être remboursés.

Déportés, internés et résistants (attentats perpétrés sur les lieux de Résistance ou de déportation).

37889. — 7 mai 1977. — M. Mauger expose à M. le ministre de l'intérieur que depuis un an divers sièges de la Résistance ou de la déportation ont été attaqués, saccagés ou plastiqués. C'est ainsi que le musée du Struotof a été détruit par le feu, le siège des combattants volontaires de la Résistance plastiqué et il y a quelques jours, les bureaux de l'amicale des anciens déportés de Manthausen ont été endommagés par des cocktails molotov. Ces divers actes de vandalisme ont soulevé une immense émotion dans les milieux d'anciens combattants, aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que de semblables attentats ne se reproduisent plus et que les auteurs de ces méfaits soient identifiés et sanctionnés de la façon la plus sévère.

Conférence de Londres

(Voyage du Président de la République à Londres).

37890. — 7 mai 1977. — M. Hamel demande à M. le ministre des affaires étrangères : 1° s'il est exact, ainsi que le rapporte la presse londonienne, que M. le Président de la République n'assistera pas au dîner offert, le vendredi 6 mai par le Premier ministre britannique, aux participants de la conférence de Londres ; 2° les raisons de cette absence si elle est confirmée : snobage de la France par les anglo-saxons ; humour français ; date de ce dîner, l'avant-veille de la fête de Jeanne d'Arc ; hommage implicite et civil du quai d'Orsay à la mémoire du général Cambonne ; solidarité du Gouvernement français avec nos agriculteurs justement révoltés par l'attitude du Gouvernement socialiste britannique à l'encontre du Marché commun agricole ; pressentiment de l'échec probable de la conférence de Londres vu l'actuelle soumission britannique aux volontés des Etats-Unis, heureusement présents militairement en Europe mais s'opposant par impérialisme économique et politique à l'unification de l'Europe encore libre ; constatation par le quai d'Orsay que, selon l'agenda de l'Assemblée nationale, le 6 mai est la date de la fête de sainte Prudence, rappel céleste qu'à de rares exceptions près, dont Edouard VII, le général Haig et Winston Churchill furent les plus illustres, les Français ont le plus souvent intérêt à se méfier des britanniques ; regret tardif d'avoir, contrairement aux justes pressentiments et refus du général de Gaulle, accepté l'entrée destructrice de la Grande-Bretagne dans la Communauté européenne torpillée par le cabinet travailliste avec la ténacité des Ecosais sur le front de la Somme en 1917, l'efficacité des pilotes de la Royal Air Force l'été 1940, le flegme des amiraux de la Royal Navy le 6 juin 1944 ; ou toute autre raison tenant à la politique et à l'économie, à l'histoire et à la géographie ou, simplement, à l'aversion des Français pour la cuisine d'outre-Manche malgré la tradition d'hospitalité de la vieilles Angleterre.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

C. E. E. (industrie sidérurgique).

36044. — 26 février 1977. — M. Debré s'étonne qu'après les apaisements qui lui ont été donnés au sujet des projets de cartellisation qui, dans la sidérurgie, doivent regrouper producteurs allemands, luxembourgeois et hollandais, il apparaisse en fait que ces vastes projets n'ont été nullement abandonnés; il rappelle à M. le ministre des affaires étrangères les termes du traité sur la Communauté du charbon et de l'acier ainsi que les déclarations formelles de M. Robert Schuman et de M. Jean Monnet, lors des travaux préparatoires à l'établissement de ce traité; et il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement et notre diplomatie vont laisser se constituer un groupe de pression politique d'une telle envergure que la capacité de décision de la Communauté économique européenne, dans le domaine considéré, en sera altérée à jamais.

Réponse. — La position du Gouvernement sur la question posée par l'honorable parlementaire et l'action qu'il poursuit à ce propos restent celles qui ont été exposées dans sa réponse à la question n° 30255 du 26 juin 1976: le Gouvernement ne peut envisager que se forme dans la Communauté, à partir d'entreprises sidérurgiques de la République fédérale d'Allemagne, un cartel qui serait, par nature, contraire à l'objet même du Traité de Paris; en même temps qu'il faisait état de cette position auprès du Gouvernement de Bonn et de la commission, il soulignait, notamment auprès de cette dernière, la nécessité de prendre les mesures que prévoit le Traité de Paris en période de crise et dont l'adoption et la mise en œuvre supprimeraient tout prétexte, de la part des entreprises, à recourir à des politiques de cartellisation pour faire face aux difficultés économiques qu'elles rencontrent dans la période actuelle. En notant que l'observation du marché n'a pas fait apparaître au cours des derniers mois que des pratiques de cartellisation seraient d'application dans la zone considérée, le Gouvernement souligne que des éléments positifs ont été enregistrés dans la voie qu'il a retenue. D'une part, la commission s'apprête à instituer, à la suite d'une délibération que le conseil européen a consacré le 25 mars 1977 à la situation de l'industrie sidérurgique de la Communauté, des mesures fondées sur les dispositions appropriées du Traité de Paris et qui devraient compléter les quelques éléments d'un dispositif anti-crise mis en place au début de cette année pour constituer un premier ensemble cohérent. L'application de ces mesures traduira l'intention de la commission de faire face, comme le Gouvernement l'a pressé de le faire, aux responsabilités que lui donne le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et contribuera à réduire les tendances que peuvent avoir certaines entreprises à rechercher à leur niveau, selon des modalités contraires à ce traité, les moyens d'une amélioration de leur situation. Le Gouvernement continuera d'intervenir en vue d'assurer une mise en œuvre effective des dispositions du traité. D'autre part, et en ce qui concerne les relations entre les entreprises elles-mêmes, les efforts des responsables de l'industrie sidérurgique française et de dirigeants d'entreprises d'autres Etats membres ont abouti à la constitution d'un groupement professionnel, conforme aux dispositions du Traité de Paris, et qui réunit tous les aidérurgistes de la Communauté. Ce groupement, intitulé Eurofer, doit jouer un rôle essentiel, en liaison avec les autorités de la C. E. C. A., pour combattre la crise actuelle. Il constitue au niveau des entreprises une instance qui, par sa nature même, s'opposera à l'apparition de pratiques de cartellisation dans une partie du Marché commun et dont l'action se conjuguera, à cet égard, avec celle des Gouvernements des Etats membres et de la commission. En conclusion, le Gouvernement confirme à l'honorable parlementaire

qu'il entend poursuivre fermement son action en vue d'éviter que la capacité de décision de la Communauté soit altérée par l'existence dans le secteur de l'acier d'un groupe de pression tel que celui auquel il a été fait référence.

Crimes de guerre (rétroactivité du principe de l'imprescriptibilité).

36163. — 5 mars 1977. — M. Vilton rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que deux hautes instances judiciaires (la Cour de cassation par un arrêt du 30 juin 1975 et la chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris par un arrêt du 17 décembre 1976) estimant que l'interprétation des traités et conventions diplomatiques échappe à l'autorité judiciaire, ont demandé que M. le ministre des affaires étrangères, saisi par M. le garde des sceaux, dise « si le principe de l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité doit être considéré comme se déduisant ou non des dispositions du statut du tribunal militaire international... sans prévoir aucune limitation dans le temps pour la poursuite et la répression de ces infractions » et, en cas de réponse négative à cette question, « si les auteurs de crimes contre l'humanité ne sont pas exclus du bénéfice de la non-rétroactivité de la loi pénale en vertu des dispositions de l'article 7, alinéa 2, de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme » et si, selon lui, cet alinéa « dispose à la fois pour l'avenir et pour le passé ou seulement pour l'avenir ». Il lui demande: 1° s'il a été saisi de ces questions par M. le garde des sceaux; 2° dans l'affirmative, dans combien de temps il compte répondre aux questions posées; 3° s'il n'estime pas que sa réponse doit tenir compte: a) de la loi du 26 décembre 1964 « constatant l'imprescriptibilité par leur nature » des crimes contre l'humanité, ce qui, selon le garde des sceaux, ministre de la justice, de l'époque, et selon son rapporteur, signifiait que l'imprescriptibilité visait des faits quels que soient la date et le lieu auxquels ils ont été commis; b) du fait que le Gouvernement français, en réclamant l'extradition du criminel de guerre Barbie au Gouvernement de Bolivie, a implicitement reconnu le caractère imprescriptible de ces crimes aussi pour le passé et qu'il renierait cette demande au cas où il affirmerait maintenant que les coupables de crimes contre l'humanité doivent bénéficier de la prescription pénale; c) du fait que le Gouvernement néerlandais en demandant l'extradition du criminel de guerre Pieter Menten et le Gouvernement helvétique en accordant cette extradition le 22 décembre 1976 ont tous deux appliqué le principe de l'imprescriptibilité des crimes commis pendant la deuxième guerre mondiale.

Réponse. — Comme l'indique l'honorable parlementaire, le garde des sceaux, ministre de la justice, a saisi le ministre des affaires étrangères de questions relatives à l'interprétation du statut du tribunal militaire international joint en annexe à l'accord interallié du 8 août 1945 et de la convention européenne des droits de l'homme, que la chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris, statuant après renvoi de la Cour de cassation, a posées par trois arrêts du 17 décembre 1976. Ces questions sont actuellement à l'étude des services du ministère des affaires étrangères. Tous les éléments pertinents selon le droit international public pour l'interprétation des conventions internationales sur lesquelles le ministère des affaires étrangères a été interrogé seront évidemment pris en considération. L'honorable parlementaire comprendra que, s'agissant de questions posées par une juridiction, dans une affaire dont elle demeure souverainement saisie, le ministère des affaires étrangères doit réserver à cette juridiction toutes les indications sur les problèmes qu'elle a soulevés.

Traité et conventions (ratification par la France des pactes des Nations Unies relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels et aux droits civils et politiques).

36772. — 31 mars 1977. — M. Cornet appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le fait que la France n'a pas encore ratifié les pactes des Nations Unies relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, d'une part, aux droits civils et

politiques, d'autre part. Compte tenu du fait que ces pactes, qui sont aujourd'hui entrés en vigueur, ont été approuvés par les représentants de la France à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations-Unies, il y a désormais plus de dix ans, il lui demande s'il ne juge pas opportun de soumettre prochainement les projets de loi autorisant leur ratification à l'approbation du Parlement.

Réponse. — La question de la participation de la France au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au pacte international relatif aux droits civils et politiques est actuellement à l'étude entre les administrations intéressées. L'examen en cours porte notamment sur les problèmes qui pourraient naître de l'application simultanée des pactes des Nations Unies et de la convention européenne des droits de l'homme à laquelle, comme le sait l'honorable parlementaire, la France est maintenant partie.

Droits de l'homme (reconnaissance par la France de la compétence de la commission européenne en matière de recours individuel).

36811. — 31 mars 1977. — **M. Kiffer** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que, lors de la ratification par le Parlement de la convention européenne des Droits de l'homme et des libertés fondamentales, en décembre 1973, le Gouvernement a fait savoir que la France n'envisageait pas « tout au moins dans un premier temps » de souscrire la déclaration facultative prévue à l'article 25 de la convention, déclaration sans laquelle les dispositions de cet article ne sont pas applicables à l'Etat signataire. Or, il s'agit des dispositions qui ouvrent la possibilité d'un recours devant la commission européenne des Droits de l'homme à toute personne physique, toute organisation non gouvernementale ou tout groupe de particuliers qui se prétendent victimes d'une violation par une des hautes parties contractantes d'un droit protégé par la convention. En conséquence, un citoyen français ne peut, à l'occasion d'un litige avec l'Etat français, jouir d'un droit de requête auprès de la commission européenne des Droits de l'homme, alors que les citoyens de la plupart des pays européens voisins de la France bénéficient de ce droit. Il lui demande s'il ne pense pas que le Gouvernement français devrait reconsidérer sa position en cette matière et déclarer reconnaître la compétence de la commission européenne des Droits de l'homme pour recevoir les requêtes des citoyens français, ainsi que cela existe notamment pour la République fédérale d'Allemagne, la Belgique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne.

Réponse. — Le Gouvernement ne perd pas de vue la question évoquée par l'honorable parlementaire. Cependant, les occasions d'application directe des dispositions de la convention européenne des droits de l'homme, notamment par nos juridictions, n'ont pas encore été assez nombreuses pour que l'on puisse apprécier l'incidence de cette convention sur notre droit interne. Le Gouvernement ne pense donc pas que le moment soit encore venu d'envisager la déclaration prévue à l'article 25 de ladite convention.

Français à l'étranger (spoliés des Etats baltes).

36983. — 6 avril 1977. — **M. Mesmin** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le problème de l'indemnisation des Français dont le patrimoine a été spolié dans les Etats baltes, a progressé depuis la réponse qu'il avait faite le 21 avril 1976 à sa question n° 27109 du 13 mars 1976.

Réponse. — Comme il avait été indiqué dans la réponse à la question écrite posée par l'honorable parlementaire en mars 1976, les pourparlers relatifs à l'indemnisation des ressortissants français spoliés dans les anciens Etats baltes ainsi que dans divers autres territoires rattachés à l'Union soviétique entre 1939 et 1945, ont repris, à Paris, du 12 au 23 avril 1976. En raison d'exigences de la partie soviétique concernant la constitution des dossiers, ces pourparlers

n'ont pu aboutir en 1976. Toutefois, le ministère des affaires étrangères continue de suivre cette affaire avec beaucoup d'attention. Il a demandé à notre ambassade à Moscou de proposer au Gouvernement soviétique une reprise des négociations qui pourrait se situer à la fin du mois de mai ou au début de juin 1977 et qui aurait lieu à Moscou.

Chypre (indemnisation des biens français).

37092. — 8 avril 1977. — **M. Cousté** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que des initiatives concrètes méritent d'être prises et poursuivies pour obtenir, conformément aux règles du droit international, l'indemnisation des biens français situés dans la zone Nord de Chypre. Il souhaite savoir notamment, puisque la France ne reconnaît pas l'autorité de fait chypriote turque, dans quelles conditions il a été demandé au gouvernement turc d'assumer ses responsabilités à l'égard des Français spoliés du fait de l'intervention militaire turque dans l'île.

Réponse. — Le ministère des affaires étrangères détient actuellement 22 dossiers relatifs aux spoliations de biens subies par nos ressortissants dans la zone Nord de Chypre à la suite de l'intervention militaire turque dans l'île en 1974. La plupart de ces dossiers concernent des dommages liés au pillage de locaux d'habitation à Kyrénia et à Famagouste. La recherche d'une indemnisation a été entreprise auprès du Gouvernement turc au début de 1975. Le Gouvernement français a estimé, en effet, qu'il revenait aux autorités d'Ankara, en vertu des obligations que le règlement de La Haye de 1907 impose à une puissance occupante d'assumer la responsabilité de restituer les biens en cause à nos ressortissants et d'indemniser ces derniers pour les pertes qu'ils avaient subies à partir du 20 juillet 1974. La démarche effectuée par notre ambassade sur instruction du ministère des affaires étrangères s'est heurtée, en février 1975, à une fin de non-recevoir, les autorités turques soutenant que leur armée n'était pas, dans la zone Nord de Chypre, une armée d'occupation au sens du règlement de La Haye, que cette zone était seulement « contrôlée » et non occupée, que son administration était assurée par une autorité autonome turque-chypriote dans la gestion de laquelle le Gouvernement d'Ankara ne saurait s'immiscer. Depuis lors, les autorités turques en sont restées à cette position qui a été rappelée à notre ambassade, sur une nouvelle intervention, en mars 1976. En dépit des difficultés rencontrées, le ministère des affaires étrangères ne manquera pas de suivre avec attention le problème de l'indemnisation de nos ressortissants et de prendre toute initiative permettant de le résoudre de façon satisfaisante.

CULTURE ET ENVIRONNEMENT

Pisciculture (Corrèze).

28994. — 14 mai 1976. — **M. Pranchère** expose à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** que l'Assemblée générale de la fédération départementale des associations de pêche et de pisciculture de la Corrèze, réunie le 29 avril 1976, a adopté un vœu relatif à la réintroduction du saumon atlantique dans les rivières du département de la Corrèze, c'est-à-dire la Dordogne, à partir du barrage de Saint-Pardoux-la-Croisille ; la Corrèze, à partir du barrage de Saillant. Actuellement, la remontée du saumon se trouve stoppée par le barrage de Tuillères, à l'amont immédiat de Bergerac (Dordogne). Ce barrage comporte une échelle à poissons, mais celle-ci ne peut fonctionner, ayant été très mal construite. Il serait nécessaire également de procéder à l'aménagement dans le département de quelques petits ou très petits barrages situés sur la Corrèze, en particulier à la Gulerle, à Brive-la-Gaillarde, à la gare d'Aubazine, à Mulatet, à l'usine de La Marque, à Tulle. Enfin l'empoissonnement des rivières corréziennes nécessitera d'importants déversements de

jeunes saumons, ce qui rendrait indispensable l'aménagement d'une pisciculture spécifique. Ce projet mérite d'autant plus d'être pris en considération que le saumon était abondant dans les rivières corréziennes au siècle dernier. En fait de quoi il lui demande s'il n'entend pas : 1° inclure ce projet corrézien, susceptible d'intéresser également les départements du Lot et de la Dordogne, dans le programme 1976-1980 Saumon, approuvé par le F. I. A. N. E., et en application des paragraphes 2 et 3 de la circulaire de son ministère en date du 12 janvier 1976 et d'entreprendre sans délai les études des travaux à effectuer et le financement nécessaire ; 2° établir un programme spécifique au département de la Corrèze comprenant l'aménagement d'une pisciculture spécifique et du franchissement de barrages mineurs.

Réponse. — La réintroduction du saumon atlantique dans les hauts bassins de la Corrèze, de la Dordogne et de la Vézère suppose que de nombreuses conditions préalables soient remplies pour réunir les meilleures chances de succès dans cette entreprise. Les programmes en cours de réduction des pollutions chimiques provenant notamment de Condat, Brive et Tulle et les modifications envisagées dans les conditions d'exploitation des gravières autorisent à penser que ces conditions optimales ne seront réunies qu'en fin du VII^e Plan. Par ailleurs, le franchissement des obstacles constitués par les barrages de Tuillères (12,50 mètres de chute) et Mauzac (7,60 mètres de chute) nécessitent des études sérieuses pour obtenir des ouvrages efficaces. Pour ces raisons, le ministre de la culture et de l'environnement considère la réintroduction du saumon atlantique en Corrèze comme tout à fait envisageable en fin du VII^e Plan. D'ores et déjà, des contacts sont pris avec les parties intéressées, notamment Electricité de France, pour la mise au point de ce programme qui ne sera opérationnel que si les préalables évoqués ci-dessus sont levés.

Pollution (Oise).

34495. — 25 décembre 1976. — M. Claude Weber expose à M. le ministre de la culture et de l'environnement que, d'après les résultats d'enquêtes et d'études, résultats publiés récemment par un hebdomadaire régional, il apparaît que la rivière l'Oise charrie chaque jour, à Pontoise, 689 tonnes de déchets. Les départements de l'Aisne et de l'Oise, avec respectivement 35 p. 100 et 37 p. 100 de la pollution, étant les principaux responsables, le Val-d'Oise ne participant que pour 7,5 p. 100 dans ce taux de pollution. Quand l'Oise arrive à Beaumont-sur-Oise, elle charrie déjà 638 tonnes de déchets amassés depuis sa source. Le département du Val-d'Oise compte aujourd'hui une centaine de stations d'épuration et le conseil général a créé et financé une équipe d'assistance technique à ces stations. Il serait injuste de faire supporter au département du Val-d'Oise la pollution émanant des autres départements. Certes, une opération de restauration du bassin de l'Oise a été engagée sous le patronage du ministère de la qualité de la vie avec l'appui du F. I. A. N. E. et de l'agence de bassin Seine-Normandie. Considérant qu'il serait scandaleux que les contribuables du Val-d'Oise et des autres départements concernés paient soit par le biais des taxes versées à l'agence de bassin, soit par celui des impôts locaux, les méfaits causés par des pollueurs conscients qui, par appât du profit, n'appliquent pas les lois en matière de pollution et de rejet aux rivières, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de faire appliquer les lois existantes, de faire payer les dépenses consécutives à la lutte anti-pollution par les industriels pollueurs.

Réponse. — Le chiffre de 689 tonnes par jour de pollution avancé par l'honorable parlementaire est exact, mais il concerne non pas la pollution charriée par l'Oise à hauteur de Pontoise comme il l'indique, mais la totalité de la pollution brute produite dans l'ensemble du bassin de l'Oise. Pour obtenir le chiffre de la pollution nette charriée par l'Oise il convient de soustraire du chiffre de la pollution brute celui de la pollution retirée par les dispositifs d'épuration mis en place à cet effet par les divers responsables de la

pollution, collectivités locales et industries. Si l'on prend la moyenne des mesures effectuées à Champagne-sur-Oise au titre de l'inventaire général de la pollution, on trouve en ce point, c'est-à-dire à l'entrée du Val-d'Oise, un flux de 290 tonnes par jour, comprenant d'ailleurs les matières en suspension reprises de la rivière en période de fort débit. A l'étiage, les quantités mesurées sont bien inférieures. En ce qui concerne les actions à mener au titre de la lutte contre la pollution, il est bien certain que les conditions de l'écoulement des eaux de la rivière de l'amont à l'aval entraînent une solidarité de fait entre l'ensemble des riverains. Mais, dans le cadre de l'opération de réhabilitation des rivières du bassin de l'Oise, il n'a jamais été question de faire payer aux uns la réparation de dommages causés par les autres : par exemple, faire payer le département du Val-d'Oise pour les départements de l'Oise ou de l'Aisne, les collectivités locales pour les industriels. Le bilan financier global de l'opération comporte un certain nombre de dépenses relatives à la construction des ouvrages indispensables à la remise en ordre de ces dommages : chacun de ces ouvrages est pris en compte par le responsable de la pollution apportée par ses activités particulières et ce responsable, où qu'il se trouve placé sur la rivière, aura la charge toute entière de la dépense afférente, sous réserve bien entendu des aides réglementaires qu'il peut attendre de l'Etat ou de l'agence de bassin. Le rapprochement des dépenses et leur sommation dans le cadre d'une opération concertée ne changent rien aux règles habituellement appliquées en matière de financement et de maîtrise d'ouvrage. C'est ainsi que, notamment, pour chacun des industriels en cause, la part de dépenses à payer représentera exactement le coût de l'ouvrage qu'il sera amené à construire en fonction de la quantité et de la nature des pollutions produites par ses installations. Les aides qu'il sera en droit d'attendre ne lui viendront pas des contribuables de l'un ou de l'autre des départements mais de subvention, prêts ou avances en provenance de l'Agence financière de bassin Seine-Normandie. Cette agence, on le sait, est alimentée, en ce qui concerne les industriels, par les redevances qu'ils versent aux agences dont ils dépendent, proportionnellement aux pollutions qu'ils rejettent dans le milieu naturel. Les programmes des agences veillent de plus, à ce que la quote-part de leurs interventions réservées aux différentes parties prenantes (collectivités locales et industriels) soient en étroite relation avec les montants des cotisations appelées auprès de chacune d'entre elles. De la sorte, le principe pollueur-payeur est strictement respecté.

Eau (mesures de lutte contre la pollution des eaux de la région parisienne).

35080. — 22 janvier 1977. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de la culture et de l'environnement sur l'importance des dépenses mises à la charge du syndicat Interdépartemental d'assainissement de la région parisienne pour l'épuration des eaux polluées par les grands industriels. Cette pollution, particulièrement concentrée et difficile à traiter, conduit à construire d'importants collecteurs et stations d'épuration, dont le surcoût est supporté en définitive par les consommateurs d'eau qui financent l'essentiel des dépenses d'assainissement. Il s'agit d'un gaspillage caractérisé car l'évacuation des déchets par voie sèche serait infiniment moins coûteuse et permettrait de récupérer de précieuses matières premières le plus souvent importées. Dans le département du Val-de-Marne, deux grandes entreprises, parmi d'autres, se signalent par l'importance de leur pollution. Il s'agit de Rhône-Poulenc, à Vitry-sur-Seine, et de Fould Springer, à Malsons-Alfort. Il lui demande en conséquence : 1° si l'importance des rejets dans le réseau, c'est-à-dire, en définitive, en Seine, de ces deux établissements ont été mesurés et quel est le résultat de ces mesures éventuelles ; 2° pour combien « d'habitants équivalents » ces établissements ont été pris en compte pour la détermination de la capacité d'épuration de la station de Valenton, fixée à 2,4 millions d'habitants équivalents ;

3° quelles mesures sont envisagées pour contraindre ces entreprises à cesser leurs déversements dans le réseau d'assainissement et pour favoriser la récupération des matières premières ainsi gaspillées.

Réponse. — Les rejets des entreprises auxquelles il est fait allusion ont fait l'objet de mesures qui font ressortir qu'en 1976 le flux de pollution rejeté par ces établissements représente soixante-dix-sept tonnes par jour de matières en suspension et matières oxydables. Par ailleurs, ces rejets sont effectués dans des collecteurs qui acheminent les eaux usées vers le complexe d'épuration d'Achères; la capacité d'épuration envisagée à Valenton n'intègre donc pas la pollution émise par ces établissements. Enfin, les travaux de dépollution réalisés par la seconde des entreprises citées étant terminés, permettront de limiter la pollution rejetée à quarante-trois tonnes/jour de matières en suspension et matières oxydables.

DEFENSE

Armes et munitions

(publicité et vente d'armes de guerre pour collections).

35023. — 22 janvier 1977. — M. Maujolan du Gasset expose à M. le ministre de la défense que la revue *T. A. M.*, magazine des armées — au demeurant fort bien faite — fait de la publicité pour vente d'armes « authentiques à 100 p. 100 » (exemples : mitraillettes Thompson 1928 A 1, mitraillette Lanchester MK 1, etc.). Il lui demande d'une part comment est approvisionnée la firme qui vend ce matériel et d'autre part s'il ne semble pas que la vente libre d'armes de guerre dans le grand public ne présente pas des inconvénients, même s'il s'agit de pièces de collection.

Réponse. — Les armes auxquelles fait allusion l'honorable parlementaire sont des armes de collection d'origine étrangère, dont l'importation est soumise à autorisation. Il a été mis fin à toute publicité de cette nature dans la revue *T. A. M.*

Armée (discrimination à l'égard d'élus du département de la Haute-Vienne à l'occasion d'une exposition).

36759. — 26 mars 1977. — Mme Constans signale à M. le ministre de la défense les faits suivants. Le 8 mars, une exposition itinérante de l'association pour la formation professionnelle des adultes a été présentée à Limoges dans les locaux de la base aérienne de Romanet. Le colonel commandant la base a invité à cette manifestation un certain nombre de personnalités, dont le député-maire de Limoges, ce qui est tout à fait normal; mais seulement deux des douze conseillers généraux de Limoges, à savoir les deux conseillers généraux se réclamant de la « majorité » gouvernementale. Par contre, ni les deux autres députés de la Haute-Vienne, dont celui de la circonscription sur le territoire de laquelle se trouve la base, ni les deux sénateurs, ni les dix conseillers généraux de Limoges dont celui du canton où la base est située, appartenant aux formations de gauche, n'ont été invités. Elle lui demande ce qui peut expliquer une telle discrimination et quelles recommandations il pense adresser aux responsables militaires de la base pour que de tels faits ne se reproduisent plus à l'avenir.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

JUSTICE

Conseils juridiques (modalités d'exercice de leur profession).

35714. — 19 février 1977. — M. Durlieux expose à M. le ministre de la justice que l'article 61 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques a réglementé le titre de conseil juridique. Il lui souligne que l'article 51 du décret n° 72-670 du 13 juillet 1972 précise que l'inscription sur cette liste est incompatible avec toute activité salariée si ce n'est toutefois celle de collaborateur d'un autre conseil juridique (personne physique ou morale) et dans cette dernière hypothèse un contrat écrit règle les modalités de la collaboration. Un exemplaire dudit contrat étant acheminé à M. le procureur

(art. 64 à 67 du susdit décret). Lui précisant que ce contrat peut autoriser le conseil juridique en collaboration à constituer ou à conserver une clientèle à titre personnel. Il lui demande si, dans le silence d'un contrat de collaboration sur ce dernier point, un conseil juridique, collaborant, peut dispenser, en dehors de ses heures de collaboration, les conseils qui seraient éventuellement sollicités de lui et les prodiguer soit à titre gracieux, soit à titre onéreux, et ce sans aucune restriction ni réserve.

Réponse. — L'article 65 du décret n° 72-670 du 13 juillet 1972 relatif à l'usage du titre de conseil juridique prévoit que le contrat écrit qui lie un conseil juridique à un collaborateur salarié lui-même inscrit sur la liste prévue à l'article 54 de la loi du 31 décembre 1971 peut autoriser ce dernier à constituer ou à conserver une clientèle à titre personnel. En conséquence, si le contrat n'interdit pas au collaborateur salarié d'exercer une activité pour son propre compte, il semble que celui-ci ait la faculté de pratiquer la consultation et la rédaction d'actes en matière juridique soit à titre gracieux, soit à titre onéreux, en dehors du temps qu'il doit contractuellement consacrer au service de son employeur. Cependant, cette faculté trouve une double limite. Vis-à-vis de l'employeur, les activités du collaborateur, exercées pour son compte personnel, ne doivent pas, selon le droit commun applicable au contrat de travail, constituer des actes de concurrence déloyale. Vis-à-vis des tiers, ces mêmes activités ne peuvent être valablement exercées que si le conseil juridique collaborateur se conforme aux obligations définies par la réglementation, notamment quant à la garantie financière, la comptabilité et l'obligation d'assurance. A cet égard, l'article 3 du décret n° 72-671 du 13 juillet 1972 prévoit expressément l'obligation pour le collaborateur exerçant certaines activités à titre personnel de souscrire une assurance particulière garantissant la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir du fait de ces activités.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Postes et télécommunications

(receveurs et chefs de centre des P. T. T. : reclassement indiciaire).

37180. — 14 avril 1977. — M. Capdeville attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur le fait que la réforme du classement indiciaire des catégories D, C et B de la fonction publique a été opérée, alors que le reclassement indiciaire des personnels de la catégorie A, qui devait s'ensuivre, n'a toujours pas été poursuivi. Il souligne, en particulier, les cas des fonctionnaires receveurs et chefs de centre des postes et télécommunications de la catégorie intéressée dont un relèvement a été amorcé, au début de l'année 1976, qui visait, notamment, les quatre premiers échelons du grade de receveur de 2^e classe. Cette partie de réforme devait comporter une seconde phase entraînant une revalorisation du classement indiciaire de l'ensemble des receveurs et chefs de centre de la catégorie A. Il lui demande de vouloir bien préciser quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard de la réforme envisagée et sous quels délais il pense être en mesure d'engager cette réforme. (Transmis pour attribution à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.)

Réponse. — La deuxième phase de la revalorisation indiciaire des grades de catégorie A est engagée. Elle a été soumise à l'examen du conseil supérieur de la fonction publique du 16 décembre 1976. Tous les grades de receveurs et chefs de centre de catégorie A des postes et télécommunications sont concernés par cette revalorisation indiciaire qui prendra effet le 1^{er} août 1977. Les arrêtés fixant les nouvelles échelles indiciaires de ces grades viennent d'être transmis au ministère de l'économie et des finances et au secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique.

UNIVERSITES

Etablissements universitaires (création d'une U. E. R. d'arts à l'université de Lille-III).

36728. — 26 mars 1977. — M. Naveau appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur la nécessité de créer une U. E. R. d'arts à l'université de Lille-III. Le 5 mars 1976, en effet, le conseil

de l'université de Lille-III a, par une majorité supérieure aux deux tiers, voté cette création. Cette U. E. R. comprendrait quatre sections : arts plastiques, musique, filmologie, pratique théâtrale, ces disciplines faisaient déjà l'objet d'un enseignement régulier. Les cours pratiques étant assurés par des écoles dépendant des municipalités et des affaires culturelles. Or, ces écoles ne peuvent continuer leur aide et l'université de Lille, si elle est laissée à ses seules ressources, devra renoncer et cette fois définitivement, à préparer les filières extrêmement utiles qu'elle avait mises en place dans le domaine des arts et qu'elle espérait intensifier. Il lui demande en conséquence quelles mesures immédiates elle compte prendre pour créer cette U. E. R. d'arts.

Réponse. — L'université de Lille-III a reçu habilitation de délivrer les Diplômes d'études universitaires générales d'arts plastiques et d'éducation musicale et la licence d'arts plastiques. L'université n'ayant pas d'enseignants de ces disciplines, les écoles des beaux-arts de Lille, Tourcoing et Valenciennes et le conservatoire de Lille s'étaient engagés par convention (maintenant rompue) à prendre en charge l'organisation des enseignements pratiques. Il appartient donc à l'université dans le cadre de son autonomie de définir ses priorités et de procéder au nécessaire redéploiement interne de ses moyens en vue d'assurer les enseignements ainsi jugés prioritaires.

QUESTIONS ÉCRITES
pour lesquelles les ministres demandent
un délai supplémentaire
pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 37112 posée le 9 avril 1977 par M. Eloy.

M. le ministre de la culture et de l'environnement fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 37367 posée le 20 avril 1977 par M. Weisenhorn.

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 37395 posée le 21 avril 1977 par M. Delehedde.

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 37471 posée le 23 avril 1977 par M. François Billoux.

Rectificatifs

au Journal officiel (*Débats parlementaires, Assemblée nationale, n° 28 du 27 avril 1977*).

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1° Page 2195, 2^e colonne, 35^e ligne de la réponse à la question écrite n° 36665 de M. Ralite à M. le ministre de l'éducation, au lieu de : « fixées par le décret du 20 novembre 1973 », lire : « fixées par le décret du 20 septembre 1973 ».

2° Page 2196, 1^{re} colonne, 35^e ligne de la réponse à la question écrite n° 36796 de M. Bignon à M. le ministre de l'éducation, au lieu de : « fixées par le décret du 20 novembre 1973 », lire : « fixées par le décret du 20 septembre 1973 ».

Même page, 2^e colonne, à la 35^e ligne de la question écrite n° 36805 de M. Longueque à M. le ministre de l'éducation, au lieu de : « le décret du 20 novembre 1973 », lire : « le décret du 20 septembre 1973 », 36 ligne, au lieu de : « des conditions particulières au corps des instructeurs », lire : « des conditions particulières au corps des instituteurs ».

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
 Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
 de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

